

Journal officiel

des

Communautés européennes

12^e année n° L 36

12 février 1969

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I *Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité*

.....

II *Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité*

Conseil

69/53/Euratom/CECA/CEE :

Budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969	1
A. Recettes	3
B. Dépenses	18
Section I : Assemblée	19
Section II : Conseil	50
Annexe I : Comité économique et social	74
Annexe II : Commission de contrôle des Communautés européennes ...	98
Annexe III : Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	116
Section III : Commission	126
Section IV : Cour de justice	196
C. Effectifs	226

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

BUDGET DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1969

(69/53/Euratom/CECA/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 5 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 4 premier alinéa,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 20,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 établi par le Conseil le 4 novembre 1968 et transmis à l'Assemblée le 11 novembre 1968,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 modifié par l'Assemblée,

vu la résolution de l'Assemblée relative au projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 ⁽¹⁾,

après en avoir délibéré avec la Commission,

⁽¹⁾ JO n° C 135 du 14. 12. 1968, p. 10.

DÉCIDE :

Article unique

Le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1969 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 1968.

Par le Conseil

Le président

G. MEDICI

A. RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
I	— Contributions des États membres	2.677.761.177	2.153.635.898
	— Produit des prélèvements C.E.C.A. affectés aux dépenses administratives des institutions	18.000.000	18.000.000
II	Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension	5.240.100	4.715.093
III	Autres recettes	424.750	537.860
IV	Produit de la vente de biens patrimoniaux	30.680	28.820
V	Recettes propres des Communautés	p.m.	p.m.
	Total	2.701.456.707	2.176.917.671

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A.

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
10		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E. et à l'article 172 du traité C.E.E.A. (financement dépenses administratives)</i>		
	101	Belgique 7,9%	7.492.994	6.632.437
	102	Allemagne 28,0%	26.557.444	23.507.375
	103	France 28,0%	26.557.444	23.507.375
	104	Italie 28,0%	26.557.444	23.507.375
	105	Luxembourg 0,2%	189.696	167.910
	106	Pays-Bas 7,9%	7.492.994	6.632.437
		<i>Total de l'article 10</i>	94.848.016	83.954.909
11		<i>Produit des prélèvements C.E.C.A. affecté aux dépenses administratives des institutions (article 20 du traité du 8 avril 1965)</i>	18.000.000	18.000.000
12-1		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — période 1965/1966 (réinscription)</i>		
	121-1	Belgique 7,95%	5.015.655	2.388.180
	122-1	Allemagne 31,67%	19.980.603	9.513.668
	123-1	France 32,58%	20.554.722	9.787.032
	124-1	Italie 18,00%	11.356.200	5.407.200
	125-1	Luxembourg 0,22%	138.798	66.088
	126-1	Pays-Bas 9,58%	6.044.022	2.877.832
		<i>Total de l'article 12-1</i>	63.090.000	30.040.000
12-2		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — période 1966/1967</i>		
	121-2	Belgique 7,95%	—	39.260.280
	122-2	Allemagne 30,83%	—	152.250.872
	123-2	France 29,26%	—	144.497.584
	124-2	Italie 22,00%	—	108.644.800
	125-2	Luxembourg 0,22%	—	1.086.448
	126-2	Pays-Bas 9,74%	—	48.100.016
		<i>Total de l'article 12-2</i>	—	493.840.000

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A.

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
12-3		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1967/1968</i>		
	121-3	Belgique	—	
	122-3	Allemagne	—	
	123-3	France	—	
	124-3	Italie	—	
	125-3	Luxembourg	—	
	126-3	Pays-Bas	—	
		<i>Total de l'article 12-3</i>	—	1.313.000.000
12-3 bis		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Garantie » — période 1968/1969</i>		
	121-3 bis	Belgique	176.284.680	—
	122-3 bis	Allemagne	589.631.360	—
	123-3 bis	France	466.029.600	—
	124-3 bis	Italie	521.662.840	—
	125-3 bis	Luxembourg	2.804.560	—
	126-3 bis	Pays-Bas	239.486.960	—
		<i>Total de l'article 12-3 bis</i>	1.995.900.000	—
12-4		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement des dépenses section « Orientation » — période 1967/1968 ainsi que période 1966/1967 (réinscription)</i>		
	121-4	Belgique 8,1%	28.368.429	—
	122-4	Allemagne 31,2%	109.270.988	—
	123-4	France 32,0%	112.072.808	—
	124-4	Italie 20,3%	71.096.187	—
	125-4	Luxembourg 0,2%	700.455	—
	126-4	Pays-Bas 8,2%	28.718.657	—
		<i>Total de l'article 12-4</i>	350.227.524	—

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A. (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
14		<i>Contributions prévues au règlement n° 742/67/CEE relatif aux sections spéciales I et II du F.E.O.G.A. (article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E.)</i>		
	141	Belgique 7,9%	11.079.750	16.451.750
	142	Allemagne 28,0%	39.270.000	58.310.000
	143	France 28,0%	39.270.000	58.310.000
	144	Italie 28,0%	39.270.000	58.310.000
	145	Luxembourg 0,2%	280.500	416.500
	146	Pays-Bas 7,9%	11.079.750	16.451.750
		<i>Total de l'article 14</i>	140.250.000	208.250.000
15		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 2 du traité C.E.E. (Fonds social européen)</i>		
	151	Belgique 8,8%	2.943.216	2.160.487
	152	Allemagne 32,0%	10.702.604	7.856.317
	153	France 32,0%	10.702.604	7.856.317
	154	Italie 20,0%	6.689.127	4.910.197
	155	Luxembourg 0,2%	66.891	49.102
	156	Pays-Bas 7,0%	2.341.195	1.718.569
		<i>Total de l'article 15</i>	33.445.637	24.550.989
		TOTAL DU CHAPITRE I	2.695.761.177⁽¹⁾	2.171.635.898⁽¹⁾

⁽¹⁾ Dont 18.000.000 prélèvements de la C.E.C.A.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES ET PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS C.E.C.A. (suite)

Art	Postes	Commentaires

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
20		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	222.000	172.333
	202	Conseil	303.870	285.400
	203	Commission	2.460.250	2.252.000
	204	Cour de justice	120.900	113.560
		<i>Total de l'article 20</i>	3.107.020	2.823.293
21		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	173.000	117.000
	212	Conseil	211.630	181.800
	213	Commission	1.703.250	1.575.000
	214	Cour de justice	45.200	18.000
		<i>Total de l'article 21</i>	2.133.080	1.891.800
		TOTAL DU CHAPITRE II	5.240.100	4.715.093

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
30		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	18.000	12.000
	302	Conseil	9.400	9.420
	303	Commission	30.000	28.000
	304	Cour de justice	3.000	2.400
		<i>Total de l'article 30</i>	60.400	51.820
31		<i>Différences de change</i>	p.m.	p.m.
32		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	321	Assemblée	13.000	12.000
	322	Conseil	25.300	25.300
	323	Commission	300.000	292.430
	324	Cour de justice	9.000	9.000
		<i>Total de l'article 32</i>	347.300	338.730
33		<i>Produits de location</i>		
	331	Assemblée	—	—
	332	Conseil	300	300
	333	Commission	10.050	10.050
	334	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 33</i>	10.350	10.350
34		<i>Recettes diverses</i>		
	341	Assemblée	3.000	1.500
	342	Conseil	3.100	3.600
	343	Commission	p.m.	131.260
	344	Cour de justice	600	600
		<i>Total de l'article 34</i>	6.700	136.960
		TOTAL DU CHAPITRE III	424.750	537.860

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art	Postes	Commentaires

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
40		Vente de mobilier et de matériel		
	401	Assemblée	5.000	5.100
	402	Conseil	3.500	3.500
	403	Commission	21.780	19.800
	404	Cour de justice	400	420
		Total de l'article 40	30.680	28.820
		TOTAL DU CHAPITRE IV	30.680	28.820

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Commentaires

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
50	501	<i>Recettes propres (C.E.E. et C.E.E.A.)</i>		
		Recettes propres	p.m.	p.m.
		Total de l'article 50	p.m.	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE V	p.m.	p.m.

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (article 201 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B. DÉPENSES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	8.942.960
Section II : Conseil	9.919.879
Section III : Commission	2.680.624.188
Section IV : Cour de justice	1.969.680
Total	2.701.456.707

SECTION I

ASSEMBLÉE

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses de l'Assemblée
pour l'exercice 1969

Nature des dépenses	Dépenses globales U.C.
Dépenses communes	8.692.960
Chapitre spécial: Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000
<i>Total</i>	8.942.960
Recettes propres	- 434.000
Contributions à percevoir	8.508.960

ASSEMBLÉE

Recettes

Chap.	Art.	Nature des recettes	Total U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
	20	Produit de l'impôt	222.000
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	173.000
III		<i>Autres recettes</i>	
	30	Intérêts bancaires	18.000
	32	Vente de publications et d'imprimés	13.000
	33	Produits de location	—
	34	Recettes diverses	3.000
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>	
	40	Vente de mobilier et de matériel	5.000
	41	Vente de biens immobiliers	—
		Montant total	434.000

ASSEMBLÉE

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967)

Titres Chapitres	Intitulé	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967 ⁽¹⁾
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	859.000	819.000	752.478,77
Chap. II	Personnel	4.857.100	4.519.440	3.991.094,07
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	87.000	77.000	55.133,10
	<i>Total du titre I</i>	5.803.100	5.415.440	4.798.705,94
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	576.000	576.000	499.691,20
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques: entretien et renouvellement	73.900	73.900	63.662,11
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	318.400	317.400	313.457,47
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	32.500	29.500	28.157,—
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	385.000	385.000	349.897,91
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	7.000	5.000	2.953,54
Chap. X	Dépenses de publication et de vulgarisation	427.000	377.000	339.916,86
Chap. XI	Dépenses de service social	36.500	21.000	19.649,17
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	31.560	34.000	80.567,13
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	5.000	5.000	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	247.000	222.800	209.685,20
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	390.000	190.000	—
	<i>Total du titre II</i>	2.529.860	2.236.600	1.907.637,59
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs Communautés ou institutions</i>			
Chap. XXV	Autres dépenses communes	360.000	340.000	328.586,44
	<i>Total du titre III</i>	360.000	340.000	328.586,44
Chapitre spécial	Dépenses pour les institutions interparlementaires créées dans le cadre des traités d'association	250.000	250.000	205.718,25
	<i>Total général</i>	8.942.960	8.242.040	7.240.648,22

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1967 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1967.

ASSEMBLÉE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	—	—	—
	102	Indemnités de résidence	—	—	—
	103	Allocations familiales	—	—	—
	105	Indemnités de représentation	—	—	—
	106	Frais de voyage et de séjour des représentants et frais annexes	850.000	810.000	743.700,77
		<i>Total de l'article 10</i>	850.000	810.000	743.700,77
11		<i>Couverture de risques d'accidents et de maladie</i>	9.000	9.000	8.778,—
12		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
13		<i>Pensions</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE I	859.000	819.000	752.478,77

ASSEMBLÉE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires												
10	101 à 105	Les représentants à l'Assemblée ne perçoivent ni traitement ni indemnités.												
	106	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant : <table><tr><th>Nature des réunions</th><th>Crédits prévus U.C.</th></tr><tr><td>Sessions</td><td>205.000</td></tr><tr><td>Réunions de commissions</td><td>400.000</td></tr><tr><td>Réunions des groupes politiques</td><td>105.000</td></tr><tr><td>Missions d'études</td><td>40.000</td></tr><tr><td>Autres réunions et déplacements individuels des délégués</td><td>50.000</td></tr></table> En outre, un crédit provisionnel de 50.000 U.C. est bloqué et pourra être utilisé en tout ou en partie, après avis conforme de la commission des finances et des budgets, dans l'hypothèse où les sièges vacants seraient occupés.	Nature des réunions	Crédits prévus U.C.	Sessions	205.000	Réunions de commissions	400.000	Réunions des groupes politiques	105.000	Missions d'études	40.000	Autres réunions et déplacements individuels des délégués	50.000
Nature des réunions	Crédits prévus U.C.													
Sessions	205.000													
Réunions de commissions	400.000													
Réunions des groupes politiques	105.000													
Missions d'études	40.000													
Autres réunions et déplacements individuels des délégués	50.000													
12		Voir commentaires au poste 101.												
13		Voir commentaires au poste 101.												

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.786.000	2.600.000	2.483.421,86
	202	Allocations familiales	204.000	190.000	188.849,06
	203	Indemnités de dépaysement	421.000	410.000	373.840,36
	204	Contributions au fonds de pension de la C.E.C.A.	—	75.000	68.994,28
	205	Application du coefficient correcteur	851.000	715.400	385.667,98
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	35.000	35.000	31.560,18
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	2.400	3.500	2.244,18
		<i>Total de l'article 20</i>	4.299.400	4.028.900	3.534.577,90
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	116.000	85.020	73.550,08
	222	Couverture des risques d'accidents	23.500	15.000	18.747,48
		<i>Total de l'article 22</i>	139.500	100.020	92.297,56

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Les calculs sont basés sur l'organigramme 1969.
	202	Il est prévu : — allocation de chef de famille — allocation pour personne à charge — allocations scolaires
		U.C. 78.000 103.000 23.000 204.000
	203	L'indemnité de dépaysement a été fixée, conformément aux dispositions du statut, à 16% des traitements de base, augmentés des allocations familiales. Il a été tenu compte dans le calcul des crédits de ce poste, que les agents qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut du personnel n'ont pas droit à cette indemnité.
	205	Crédits calculés sur la base des coefficients correcteurs fixés pour l'exercice 1968.
	206	Crédits calculés sur la base de la décision des autorités budgétaires reconduisant les indemnités de secrétariat.
22	222	Le crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accidents du personnel, c'est-à-dire 0,7855% des traitements de base.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocation à la naissance et en cas de décès	4.200	4.000	3.960,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	39.000	35.000	31.022,22
		<i>Total de l'article 23</i>	43.200	39.000	34.982,22
24		<i>Autres agents</i>			
	242	Agents auxiliaires	236.300	230.520	209.042,95
	243	Agents locaux	109.300	90.000	97.766,12
	244	Conseillers spéciaux	4.400	5.400	3.389,08
		<i>Total de l'article 24</i>	350.000	325.920	310.198,15
25		<i>Heures supplémentaires</i>	25.000	25.600	19.038,24
		TOTAL DU CHAPITRE II	4.857.100	4.519.440	3.991.094,07

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
24	242	Le crédit de 236.300 U.C. est prévu : — pour le personnel supplémentaire employé pendant les sessions ; — pour le renforcement des services du secrétariat, notamment en cas de maladie et de surcroît de travail ; — pour le personnel mis à la disposition du secrétariat par d'autres organismes, notamment lors des réunions en dehors de Luxembourg et Strasbourg.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE III			
30		Frais de voyage	—	—	—
	302	Personnel	2.000	2.000	930,66
31		Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation			
	312	Personnel	15.000	15.000	12.646,22
32		Frais de déménagement			
	322	Personnel	10.000	10.000	5.018,80
33		Indemnités journalières temporaires			
	332	Personnel	60.000	50.000	36.175,42
34		Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement	—	p.m.	362,—
		TOTAL DU CHAPITRE III	87.000	77.000	55.133,10
		Total du titre I	5.803.100	5.415.440	4.798.705,94

ASSEMBLÉE

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30		Les crédits prévus aux articles 30 à 33 sont destinés à payer les diverses indemnités et au remboursement de frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions.
33	332	L'augmentation de 10.000 U.C. est nécessaire pour faire face aux paiements d'indemnités journalières temporaires au personnel nouvellement engagé à la suite de l'augmentation du nombre des postes de l'organigramme.

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	360.000	365.000	269.544,84
41		<i>Assurances</i>	3.700	3.000	2.446,86
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	90.000	90.000	66.993,34
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	103.000	103.000	86.307,96
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	58.567,01
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	16.300	12.000	15.831,19
TOTAL DU CHAPITRE IV			576.000	576.000	499.691,20

ASSEMBLÉE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires
40		Locations à Luxembourg 315.000 U.C. Locations à Strasbourg 10.000 Salles de séance et de réunion à Strasbourg 10.000 Autres locations 25.000 360.000
41		Assurance contre l'incendie 2.000 Assurance contre le vol 600 Assurance dégâts des eaux 600 Assurance en responsabilité civile 500 3.700
42		Eau 4.000 Électricité 20.000 Chauffage 66.000 90.000
43		Nettoyage et entretien des locaux : — de Luxembourg 75.000 — de Strasbourg 10.000 — d'autres lieux 4.000 Nettoyage des vitres 7.000 Nettoyage des essuie-mains et rideaux 6.000 Dépenses courantes d'entretien 1.000 103.000
45		Les crédits sont destinés à payer les frais de surveillance et de conciergerie à Strasbourg et à la participation de l'Assemblée aux frais de même nature à Luxembourg.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
50		CHAPITRE V <i>Machines de bureau</i> Renouvellement	8.200	9.950	3.012,—
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	800	500	1.564,62
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	10.500	13.750	6.592,05
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	9.500	7.000	10.798,02
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	100	100	—
	542	Mobilier	300	100	191,30
	543	Matériel et installations techniques	6.000	6.000	4.256,70
	544	Matériel de transport	2.000	2.000	4.228,53
		<i>Total de l'article 54</i>	8.400	8.200	8.676,53
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	10.000	10.000	8.899,78
	552	Mobilier	1.000	500	936,54
	553	Matériel et installations techniques	8.000	10.000	7.095,12
	554	Matériel de transport	17.500	14.000	16.087,45
		<i>Total de l'article 55</i>	36.500	34.500	33.018,89
		TOTAL DU CHAPITRE V	73.900	73.900	63.662,11

ASSEMBLÉE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
50		Les renouvellements suivants ont été prévus : U.C. — 30 machines à écrire mécaniques 2.700 — 8 machines à écrire électriques 4.000 — 3 machines à calculer 1.500 <u>8.200</u> <i>Note :</i> La revente du matériel usagé donnera lieu à une recette de l'ordre de 2.000 unités de compte qui sera comptabilisée comme recette accessoire, de sorte que la dépense réelle s'élèvera à un montant approximatif de 6.200 unités de compte.
51		— Lampes de bureau 200 — divers 600 <u>800</u>
52		Pour le renouvellement de : — 8 duplicateurs 5.800 — 10 magnétophones 1.000 — 4 demi-cabines d'interprétation 1.000 — accessoires typo et offset 1.000 — accessoires magnétophones, dictaphones, microphones et divers autres accessoires 1.700 <u>10.500</u> <i>Note :</i> La revente du matériel usagé donnera lieu à une recette de l'ordre de 2.000 unités de compte qui sera comptabilisée comme recette accessoire, de sorte que la dépense réelle s'élèvera à un montant approximatif de 8.500 unités de compte.
53		Un crédit de 9.500 unités de compte semble nécessaire, compte tenu des reprises, pour renouveler le parc automobile pour autant qu'il n'a pu l'être en 1968.
55		
	553	La diminution est justifiée par le fait que les redevances proportionnelles à la consommation du papier sont comptabilisées à l'article 60.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	118.000	118.000	90.398,36
	602	Abonnements, journaux, périodiques	13.000	13.000	11.760,60
	603	Frais de bibliothèque	11.000	11.000	10.299,95
		<i>Total de l'article 60</i>	142.000	142.000	112.458,91
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	53.000	56.000	44.465,47
	612	Téléphone, télégraphe, télex	53.000	50.000	53.225,45
		<i>Total de l'article 61</i>	106.000	106.000	97.690,92

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
60	601	Il a été prévu notamment :	U.C.
		— papeterie et matériel de bureau	22.000
		— stencils et papier duplicateur	49.000
		— films, disques et papier offset	35.000
		— fournitures pour photocopies	10.000
	602	— imprimés divers	2.000
			<u>118.000</u>
		Abonnements aux journaux et périodiques	9.700
		Abonnements à des agences et services de presse	3.300
			<u>13.000</u>
603	Livres et microfilms	10.000	
	Frais de reliure	1.000	
		<u>11.000</u>	
61	611	Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes :	
		— affranchissement à Luxembourg	46.000
		— affranchissement à Strasbourg (sessions)	5.000
		— autres expéditions	2.000
	612		<u>53.000</u>
		Ont été prévus :	
		— frais de téléphone	47.000
— frais de télégramme et de télex	6.000		
	<u>53.000</u>		

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RECEPTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	7.000	5.000	7.456,25
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	332,83
	623	Frais de justice	2.000	4.000	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	10.000	10.000	4.994,92
	625	Tenues de service	6.000	6.000	5.432,05
	626	Frais divers de réunions internes	7.000	7.000	6.895,93
	627	Déménagements de services	25.000	25.000	71.459,05
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	4.000	4.000	
	629	Menues dépenses	3.600	2.600	1.936,61
		<i>Total de l'article 62</i>	65.600	64.600	98.507,64
63		<i>Participation aux frais de secrétariat du cabinet du président</i>	4.800	4.800	4.800,—
		TOTAL DU CHAPITRE VI	318.400	317.400	313.457,47
		CHAPITRE VII			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	6.500	6.000	6.119,54
	702	Frais de réception et de représentation	20.000	17.500	16.037,46
	703	Fonds pour dépenses conformément à l'article 52 du règlement	6.000	6.000	6.000,—
		<i>Total de l'article 70</i>	32.500	29.500	28.157,—
		TOTAL DU CHAPITRE VII	32.500	29.500	28.157,—

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*
CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RECEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires
70	701	En vertu de l'article 14 alinéa 1 de l'annexe VII du statut, il est alloué à quelques fonctionnaires de l'Assemblée une indemnité de fonctions.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	375.000	375.000	340.257,91
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.000	10.000	9.640,—
	804	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	385.000	385.000	349.897,91
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	385.000	385.000	349.897,91
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions, et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	5.000	3.000	2.453,54
		<i>Total de l'article 90</i>	5.000	3.000	2.453,54
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	2.000	2.000	500,—
		<i>Total de l'article 93</i>	2.000	2.000	500,—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	7.000	5.000	2.953,54
100		CHAPITRE X			
	1000	<i>Publications</i>	330.000	300.000	270.489,11
	101	<i>Journal officiel</i>	90.000	70.000	66.527,52
	102	<i>Dépenses de vulgarisation</i>	7.000	7.000	2.900,23
		TOTAL DU CHAPITRE X	427.000	377.000	339.916,86

ASSEMBLÉE

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
80	802	Crédit inchangé
90	901	Ces crédits sont destinés à payer les frais de déplacement et de séjour des experts ou autres personnalités qui sont invités à participer aux travaux de l'Assemblée.
100	1000	Après une stabilité de plusieurs années, il semble nécessaire d'augmenter ce crédit, afin de tenir compte notamment de l'évolution en volume des publications de l'Assemblée.
102		Ces crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion de brochures, de dépliants distribués à titre gratuit et à informer le public par tout moyen technique approprié sur les objectifs et les activités des Communautés européennes en général et de l'Assemblée en particulier.

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.500	1.500	1.070,—
111		<i>Foyer et cercles du personnel</i>	5.000	5.000	4.500,—
112		<i>Mess et cantines</i>	5.000	500	912,10
113		<i>Dispensaires</i>	7.000	4.000	11.187,07
114		<i>Autres interventions</i>			
	1141	Activités sociales proprement dites	16.000	10.000	1.980,—
	1142	Autres interventions	2.000	—	—
		<i>Total de l'article 114</i>	18.000	10.000	1.980,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	36.500	21.000	19.649,17
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	10.000	14.000	14.914,90
121		<i>Mobilier</i>	13.700	9.260	42.989,13

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires																																		
110		Ce crédit doit permettre l'octroi des secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.																																		
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des différentes nationalités. Il couvre également les achats de livres, revues, journaux et disques mis à la disposition du personnel au Foyer.																																		
112		Le crédit est appelé à couvrir les dépenses de renouvellement, d'entretien et de réparations courantes.																																		
113		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel. Acquisition de médicaments destinés au dispensaire.																																		
114																																				
	1141	Le crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Assemblée dans les dépenses résultant de l'organisation de différentes œuvres sociales en faveur des enfants des fonctionnaires des Communautés, telles que crèche, garderie d'enfants, organisation d'études surveillées, maison de jeunes, activités de scouts, colonies de vacances, etc.																																		
	1142	Le crédit est destiné à des subventions diverses, notamment pour les activités sportives et culturelles.																																		
120		<table><tr><td>Ce crédit est prévu pour :</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— 17 machines à écrire électriques</td><td>8.500</td></tr><tr><td>— 5 dictaphones</td><td>1.000</td></tr><tr><td>— 2 chariots 46 cm pour machines à écrire</td><td>200</td></tr><tr><td>— divers</td><td>300</td></tr><tr><td></td><td><u>10.000</u></td></tr></table>	Ce crédit est prévu pour :	U.C.	— 17 machines à écrire électriques	8.500	— 5 dictaphones	1.000	— 2 chariots 46 cm pour machines à écrire	200	— divers	300		<u>10.000</u>																						
Ce crédit est prévu pour :	U.C.																																			
— 17 machines à écrire électriques	8.500																																			
— 5 dictaphones	1.000																																			
— 2 chariots 46 cm pour machines à écrire	200																																			
— divers	300																																			
	<u>10.000</u>																																			
121		<table><tr><td>— 10 bibliothèques</td><td>1.300</td></tr><tr><td>— 25 armoires</td><td>1.750</td></tr><tr><td>— 20 rayonnages</td><td>700</td></tr><tr><td>— 20 classeurs ministres</td><td>1.200</td></tr><tr><td>— 10 fichiers 202</td><td>100</td></tr><tr><td>— 20 tables servantes</td><td>400</td></tr><tr><td>— 40 fauteuils</td><td>1.200</td></tr><tr><td>— 10 tables diverses</td><td>600</td></tr><tr><td>— 10 tables servantes</td><td>200</td></tr><tr><td>— 10 porte-manteaux</td><td>200</td></tr><tr><td>— 40 bureaux</td><td>3.600</td></tr><tr><td>— 10 bureaux dactylo</td><td>600</td></tr><tr><td>— 10 chaises</td><td>150</td></tr><tr><td>— 4 fichiers Kardex</td><td>1.000</td></tr><tr><td>— 10 lampes</td><td>200</td></tr><tr><td>— divers</td><td>500</td></tr><tr><td></td><td><u>13.700</u></td></tr></table>	— 10 bibliothèques	1.300	— 25 armoires	1.750	— 20 rayonnages	700	— 20 classeurs ministres	1.200	— 10 fichiers 202	100	— 20 tables servantes	400	— 40 fauteuils	1.200	— 10 tables diverses	600	— 10 tables servantes	200	— 10 porte-manteaux	200	— 40 bureaux	3.600	— 10 bureaux dactylo	600	— 10 chaises	150	— 4 fichiers Kardex	1.000	— 10 lampes	200	— divers	500		<u>13.700</u>
— 10 bibliothèques	1.300																																			
— 25 armoires	1.750																																			
— 20 rayonnages	700																																			
— 20 classeurs ministres	1.200																																			
— 10 fichiers 202	100																																			
— 20 tables servantes	400																																			
— 40 fauteuils	1.200																																			
— 10 tables diverses	600																																			
— 10 tables servantes	200																																			
— 10 porte-manteaux	200																																			
— 40 bureaux	3.600																																			
— 10 bureaux dactylo	600																																			
— 10 chaises	150																																			
— 4 fichiers Kardex	1.000																																			
— 10 lampes	200																																			
— divers	500																																			
	<u>13.700</u>																																			

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	7.860	10.740	22.663,10
		TOTAL DU CHAPITRE XII	31.560	34.000	80.567,13
		CHAPITRE XIII			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
132	1320	<i>Pour l'installation rationnelle de l'Assemblée et de ses organes ainsi que des services du secrétariat général</i>	5.000	5.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	5.000	5.000	—
		CHAPITRE XIV			
143		<i>Bourses d'études</i>	6.000	6.000	6.000,—
145		<i>Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques</i>	111.000	96.800	93.800,—
146		<i>Participation aux frais de stages d'études</i>	130.000	120.000	109.885,20
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	247.000	222.800	209.685,20

ASSEMBLÉE

- CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT *(suite)*
CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art	Postes	Commentaires
122		— 1 chariot — 1 composeuse varitype — accessoires typo et offset — matériel divers — 1 pupitre de commande pour interprétation simultanée — divers accessoires pour sonorisation dans les salles de réunions — 4 magnétophones U.C. 100 4.400 1.000 1.000 900 60 400 7.860
132	1320	En application de la résolution adoptée par l'Assemblée le 24 novembre 1965, des études ont été entreprises et se développent. En ce qui concerne les bureaux de Strasbourg, les études se poursuivent dans le cadre du Conseil de l'Europe.

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
180	1800	CHAPITRE XVIII <i>Dépenses non spécialement prévues</i>	390.000	190.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	390.000	190.000	—
		Total du titre II	2.529.860	2.236.600	1.907.637,59

ASSEMBLÉE

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
180	1800	Crédit destiné a) à faire face aux dépenses découlant notamment de l'obligation où se trouverait l'Assemblée de tenir des sessions extraordinaires non prévisibles b) aux dépenses supplémentaires pouvant découler d'un changement des rémunérations du personnel et de certaines indemnités statutaires.

[illegible]

ASSEMBLÉE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires

ASSEMBLÉE

CHAPITRE SPÉCIAL — DÉPENSES POUR LES INSTITUTIONS INTERPARLEMENTAIRES CRÉÉES DANS LE CADRE DES TRAITÉS D'ASSOCIATION

Art.	Postes	Commentaires

SECTION II

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1969

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
II	20	PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION	
		<i>Produit de l'impôt</i>	
		— Conseil	257.000
		— Comité économique et social	38.370
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	8.500
		<i>Total de l'article 20</i>	303.870
	21	<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
		— Conseil	175.000
		— Comité économique et social	30.830
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	5.800
		<i>Total de l'article 21</i>	211.630
III	30	AUTRES RECETTES	
		<i>Intérêts bancaires</i>	
		— Conseil	8.980
		— Comité économique et social	400
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	20
		<i>Total de l'article 30</i>	9.400

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1969 (suite)

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C.
IV	32	<i>Vente de publications et d'imprimés</i>	
		— Conseil	25.000
		— Comité économique et social	300
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	—
		<i>Total de l'article 32</i>	25.300
	33	<i>Produits de location</i>	
		— Conseil	p.m.
		— Comité économique et social	300
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	—
		<i>Total de l'article 33</i>	300
	34	<i>Recettes diverses</i>	
		— Conseil	2.600
		— Comité économique et social	500
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p.m.
		<i>Total de l'article 34</i>	3.100
	PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX		
	40	<i>Vente de mobilier et de matériel</i>	
		— Conseil	3.140
		— Comité économique et social	360
		— Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	p.m.
		<i>Total de l'article 40</i>	3.500
	Total général		557.100

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations ; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. II	Personnel	4.663.130	4.456.500	3.821.473
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	157.500	163.500	90.744
	<i>Total du titre I</i>	4.820.630	4.620.000	3.912.217
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	714.580	715.040	650.963
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	61.070	68.340	38.476
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	382.470	365.000	353.657
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	16.000	16.000	14.162
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	160.600	190.600	130.970
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	751.500	751.500	708.328
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	303.000	243.000	209.995
Chap. XI	Dépenses de service social	33.100	30.000	23.711
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	56.500	23.600	32.043
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	165.600	20.000	—
Chap. XXXIV	Affaires sociales	p.m.	—	—
	<i>Total du titre II</i>	2.644.420	2.423.080	2.162.305

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
<i>Titre III</i>	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions</i>			
Chap. XIX	Comité économique et social	1.673.817	1.525.000	1.297.408
Chap. XX	Commission de contrôle et commissaire aux comptes de la C.E.C.A.	337.012	287.392	248.408
Chap. XXV	Autres dépenses	434.000	434.000	434.000
Chap. XXVI	Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.	10.000	10.000	10.000
	<i>Total du titre III</i>	<i>2.454.829</i>	<i>2.256.392</i>	<i>1.989.816</i>
	dont pour les dépenses propres du Conseil	444.000	444.000	444.000
	Total général	9.919.879	9.299.472	8.064.338
	dont pour les dépenses propres du Conseil	7.909.050	7.487.080	6.518.522

CONSEIL

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	2.877.000	2.856.000	2.421.256
	202	Allocations familiales	273.300	268.600	218.185
	203	Indemnités de dépaysement	402.780	395.800	322.172
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	—	51.000	49.522
	205	Application du coefficient correcteur	753.820	583.000	349.959
		<i>Total de l'article 20</i>	4.306.900	4.154.400	3.361.094
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.200	1.200	777
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accidents</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	105.300	100.600	69.870
	222	Couverture des risques d'accidents	20.130	20.000	15.560
		<i>Total de l'article 22</i>	125.430	120.600	85.430

CONSEIL

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 569 agents, soit une augmentation de 6 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1968.
	202	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille b) l'allocation pour enfants à charge, et c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité s'élève à 16% du traitement de base, compte tenu des agents qui ne bénéficient pas de cette indemnité, le crédit de ce poste a été calculé en prenant 14% du crédit du poste 201.
	204	La contribution de l'institution au fonds de pension de la C.E.C.A. n'est plus versée depuis le 4 mars 1968.
	205	Le crédit a été calculé sur la base de l'application d'un coefficient correcteur de 122%.
22	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge, sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 221 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance maladie.
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accident du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	6.000	6.000	5.890
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	50.000	42.000	39.144
	236	Indemnité de logement et de transport	1.000	—	—
		<i>Total de l'article 23</i>	57.000	48.000	45.034
24		<i>Autres agents</i>	113.200	85.050	269.647
25		<i>Heures supplémentaires</i>	59.400	47.250	59.491
		TOTAL DU CHAPITRE II	4.663.130	4.456.500	3.821.473
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	2.000	3.000	1.288
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	49.000	49.000	15.697
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	20.000	25.000	6.287
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	84.500	84.500	66.752

CONSEIL

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art	Postes	Commentaires
23	231	L'article 74 du statut prévoit que l'allocation à la naissance est de 110 unités de compte. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 du statut).
	232	Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leurs familles du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII au statut).
24		Agents mis à la disposition des services « Pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissiers, principalement en cas de pointe de travail U.C. 87.800 Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service 17.400 Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétation des Communautés 8.000 113.200
25		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D.
30	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
31	312	Indemnités dues au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
32	322	Remboursement de frais au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
33	332	— Personnel recruté en 1967 et les années antérieures, — Remplacement du personnel démissionnaire.

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
.34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	2.000	2.000	720
		TOTAL DU CHAPITRE III	157.500	163.500	90.744
		Total du titre I	4.820.630	4.620.000	3.912.217

CONSEIL

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	505.280	496.940	469.100
41		<i>Assurances</i>	5.500	5.500	2.745
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	45.100	45.100	31.500
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	129.700	121.500	97.063
44		<i>Aménagement des locaux</i>	2.000	20.000	26.907
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	27.000	26.000	23.648
		TOTAL DU CHAPITRE IV	714.580	715.040	650.963
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	8.500	6.500	2.400

CONSEIL

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES: ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		— Locaux occupés à Bruxelles U.C. a) Ravenstein — Mont-des-Arts 379.280 b) Banque Belgo-Congolaise 71.000 — Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg) 45.000 — Location de locaux à l'occasion de réunions tenues en dehors des lieux habituels de travail 10.000 <u>505.280</u>
41		Incendie — dégâts des eaux — responsabilité civile, vol et assurance du transport du matériel
		— Reconduction du crédit de 1968.
42		Eau et gaz Électricité Chauffage } reconduction du crédit de 1968.
43		— Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat 94.000 — Nettoyage et entretien des salles de réunions du palais des Congrès ainsi que les travaux supplémentaires non prévus par les contrats 6.000 — Participation dans les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble au Kirchberg 4.200 — Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien 19.000 — Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge 5.000 — Entretien des installations de climatisation 1.500 <u>129.700</u>
44		Petits travaux d'aménagement, cloisons, éclairages, câbleries.
45		- Gardiennage des locaux par contrat 24.800 - Entretien de l'équipement de protection contre l'incendie (contrat) 2.200 <u>27.000</u>
50		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement : a) des machines de bureau par application du taux de 8,5% sur la valeur de l'inventaire (taux fixé lors de l'adoption du budget de 1968) 7.080 b) de 12 machines à écrire mécaniques par des machines électriques 1.420 <u>8.500</u>

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	1.000	1.140	9
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	15.000	22.000	7.976
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	1.500	4.400	2.835
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	400	400	54
	542	Mobilier	3.000	3.400	—
	543	Matériel et installations techniques	1.600	1.800	270
	544	Matériel de transport	1.000	1.000	795
		<i>Total de l'article 54</i>	6.000	6.600	1.119
55		<i>Entretien, utilisation et réparations</i>			
	551	Machines de bureau	4.600	4.600	2.692
	552	Mobilier	1.800	1.800	1.037
	553	Matériel et installations techniques	16.870	15.900	15.489
	554	Matériel de transport	5.800	5.400	4.919
		<i>Total de l'article 55</i>	29.070	27.700	24.137
		TOTAL DU CHAPITRE V	61.070	68.340	38.476

CONSEIL

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
52		Le programme de renouvellement pour 1969 consiste à remplacer : — 18 enregistreurs (1962) — 1 assembleuse automatique — 1 duplicateur recto-verso — divers éléments des installations d'interprétation U.C. 2.700 5.000 2.060 5.240 15.000
53		Le programme de renouvellement des véhicules de service prévoit le renouvellement d'une voiture de livraison.
54		Reconduction du crédit de 1968.
55	551	Entretien des machines à écrire Entretien des machines à calculer Réparations et remplacement de pièces défectueuses Entretien et réparation d'autres machines de bureau 1.900 500 1.400 800 4.600
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation de mobilier.
	553	— Entretien du matériel d'enregistrement et réparation de pièces défectueuses — Révision et entretien des installations d'interprétation simultanée et remplacement de pièces défectueuses — Entretien des installations téléphoniques (contrat) et appareillages connexes — Contrat d'entretien des machines de l'atelier de reproduction et remplacement de pièces — Contrat d'entretien d'une machine comptable 1.600 4.400 4.000 6.600 270 16.870
	554	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'utilisation, d'entretien, de réparation et d'assurance pour six véhicules.

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeteries et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	143.270	137.000	135.760
	602	Abonnements, journaux, périodiques	9.700	9.500	8.988
	603	Frais de bibliothèque	9.500	9.000	8.988
		<i>Total de l'article 60</i>	162.470	155.500	153.736
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	52.000	50.000	47.972
	612	Téléphone, télégraphe, télex	105.000	100.000	98.229
		<i>Total de l'article 61</i>	157.000	150.000	146.201

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Les prévisions se décomposent comme suit: a) papier duplicateur b) stencils c) papier offset d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.) e) fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir) f) imprimés g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques) h) fournitures pour l'enregistrement des séances i) fournitures pour la documentation et le service des archives U.C. 40.800 16.050 15.920 27.000 5.200 2.000 15.800 1.500 19.000 143.270

CONSEIL

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	15.000	14.000	12.358
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	566
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	6.000	4.803
	625	Tenues de service	7.000	5.000	6.066
	626	Frais divers de réunions	12.000	12.000	10.231
	627	Déménagement de services	12.000	12.000	12.614
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	8.500	8.000	6.000
	629	Menues dépenses	1.500	1.500	1.082
		<i>Total de l'article 62</i>	63.000	59.500	53.720
		TOTAL DU CHAPITRE VI	382.470	365.000	353.657
		CHAPITRE VII			
70		<i>Frais de réception et de représentation</i>	16.000	16.000	14.162
		TOTAL DU CHAPITRE VII	16.000	16.000	14.162
		CHAPITRE VIII			
80		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	802	Personnel	150.000	180.000	120.250
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	10.500	10.500	10.440
	804	Équipements spéciaux pour missions	100	100	280
		<i>Total de l'article 80</i>	160.600	190.600	130.970
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	160.600	190.600	130.970

CONSEIL

- CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*
CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS
CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art	Postes	Commentaires
62	621	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de tests et de concours (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats).
	625	Ce crédit comprend : — les tenues de service du personnel du service des réunions6.000 — l'équipement de travail du personnel de l'atelier de reproduction des documents1.000 7.000
	627	Le crédit est destiné notamment à couvrir le déménagement et le transport à l'occasion des sessions hors de lieux de travail ainsi que les manutentions internes.
	628	Le montant des crédits est augmenté pour tenir compte du nombre toujours croissant des fonctionnaires qui suivent ces cours.
	629	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées à d'autres articles du budget.
80	803	Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 des annexes VII du statut des fonctionnaires.

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE IX			
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Conseil</i>	750.000	750.000	707.120
92		<i>Stages</i>	—	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	1.500	1.500	1.208
		TOTAL DU CHAPITRE IX	751.500	751.500	708.328
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	68.000	8.000	4.995
101		<i>Journal officiel</i>	235.000	235.000	205.000
		TOTAL DU CHAPITRE X	303.000	243.000	209.995
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	3.600	3.600	1.109
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	1.200	1.000	3.000
112		<i>Mess et cantines</i>	5.800	5.800	7.379
113		<i>Dispensaires</i>	12.000	9.900	7.286
114		<i>Autres interventions</i>	10.500	9.700	4.937
		TOTAL DU CHAPITRE XI	33.100	30.000	23.711

CONSEIL

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
90		Les crédits de l'article 90 sont destinés à couvrir les frais exposés par les délégations à l'occasion des réunions du Conseil et de ses organes.
100		L'augmentation de ce crédit correspond au montant à verser à l'Office des publications pour l'édition du recueil d'actes.
101		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions du Conseil au <i>Journal officiel des Communautés européennes</i> . La quote-part du Conseil au produit de la vente des exemplaires du Journal officiel est reprise à l'article 31 de l'état des recettes (25.000 unités de compte).
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 des statuts).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents.
112		Renouvellement de matériel et entretien courant.
113		Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du dispensaire ainsi que les frais relatifs aux examens médicaux lors du recrutement (article 28 des statuts) et les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents (article 59, alinéa 4 des statuts).
114		Ce crédit est destiné notamment à couvrir l'intervention dans les dépenses résultant de l'aide aux familles et de l'encouragement aux activités culturelles et sportives.

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	1.400	600	3.595
121		<i>Mobilier</i>	5.000	18.000	22.885
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	50.100	5.000	5.563
		TOTAL DU CHAPITRE XII	56.500	23.600	32.043
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	165.600	20.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	165.600	20.000	—
		CHAPITRE XXXIV			
343		<i>Conférences et congrès</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXIV	p.m.	—	—
		Total du titre II	2.644.420	2.423.080	2.162.305

CONSEIL

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

Art.	Postes	Commentaires
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de machines à écrire électriques standard U.C.
121		— mobilier pour l'atelier de reproduction de documents 1.000 — rayonnages pour atelier diffusion documentation 1.500 — classeurs 2.500 5.000
122		— remplacement de 2 machines comptables par un équipement de calcul et de gestion 40.000 — élément de pliage pour assembleuse automatique 1.600 — 1 centrale de réserve pour installation d'interprétation 4.500 — matériel divers pour les services techniques 4.000 50.100
343		Conférence sur l'emploi à laquelle participeront les ministres du travail, la Commission et les partenaires sociaux.

CONSEIL

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — CONTRIBUTION DE LA C.E.E. AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES E.A.M.A.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
190		CHAPITRE XIX			
		<i>Comité économique et social</i>	1.673.817	1.525.000	1.297.408
		TOTAL DU CHAPITRE XIX	1.673.817	1.525.000	1.297.408
CHAPITRE XX					
200		<i>Commission de contrôle</i>	283.352	238.092	181.800
201		<i>Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.</i>	53.660	49.300	66.608
TOTAL DU CHAPITRE XX		337.012	287.392	248.408	
CHAPITRE XXV					
253		<i>Participation du Conseil aux dépenses d'autres institutions</i>			
2531		Service des interprètes	434.000	434.000	434.000
TOTAL DU CHAPITRE XXV		434.000	434.000	434.000	
CHAPITRE XXVI					
260	<i>Contribution de la C.E.E. au fonctionnement du secrétariat des E.A.M.A.</i>	10.000	10.000	10.000	
TOTAL DU CHAPITRE XXVI	10.000	10.000	10.000		
Total du titre III			2.454.829	2.256.392	1.989.816
TOTAL GÉNÉRAL			9.919.879	9.299.472	8.064.338

CONSEIL

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

- CHAPITRE XIX — COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
- CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE ET COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA C.E.C.A.
- CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES
- CHAPITRE XXVI — CONTRIBUTION DE LA C.E.E. AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT DES E.A.M.A.

Art.	Postes	Commentaires
190		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section.
200		L'état de dépenses de la commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II à la présente section.
201		L'état de dépenses du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. fait l'objet de l'annexe III à la présente section.

CONSEIL

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

RECETTES

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes		
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>			
	20	Produit de l'impôt	38.370	35.700	31.571,22
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	30.830	29.000	26.978,44
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	400	400	388,76
	32	Vente de publications et d'imprimés	300	300	554,40
	33	Produits de location	300	300	150,—
	34	Recettes diverses	500	1.000	1.404,92
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	360	740	1.308,—
		Total général	71.060	67.440	62.355,74

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations ; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	5.500	5.000	4.644,24
Chap. II	Personnel	912.337	812.560	670.482,04
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	29.800	27.800	26.707,16
	<i>Total du titre I</i>	947.637	845.360	701.833,44
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	159.800	156.700	117.182,82
Chap. V	Mobilier, matériel et installations techniques : entretien et renouvellement	16.640	15.200	17.733,68
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	62.060	54.600	50.000,20
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	4.000	4.000	3.188,88
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	17.160	17.160	14.932,60
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	340.000	315.000	324.395,46
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	9.800	5.800	4.043,56
Chap. XI	Dépenses de service social	5.940	4.900	2.657,86
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	14.780	6.280	6.065,56
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	30.000	34.000	—
	<i>Total du titre II</i>	660.180	613.640	540.200,62

(Comité éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967) (suite)

[illegible]

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
10		CHAPITRE I <i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	105	Indemnités de représentation	3.000	3.000	3.000,—
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	2.500	2.000	1.644,24
		TOTAL DU CHAPITRE I	5.500	5.000	4.644,24
20		CHAPITRE II <i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	554.000	518.000	454.823,26
	202	Allocations familiales	54.130	49.210	33.854,28
	203	Indemnités de dépaysement	79.190	72.520	61.856,24
	205	Application du coefficient correcteur	146.307	106.700	60.159,60
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	9.380	—	—
		Total de l'article 20	843.007	746.430	610.693,38
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	—	—	—

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE I**RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS****CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION****CHAPITRE II — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
10		
	105	Indemnité allouée au président du Comité économique et social.
11		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
20		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	201	Les crédits ont été calculés sur la base du tableau des effectifs annexé au projet du budget.
	202	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) a) l'allocation de chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge c) l'allocation scolaire.
	203	Cette indemnité, égale à 16% du traitement de base, majorée de l'allocation de chef de famille et des allocations familiales, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. L'indemnité de dépaysement ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois.
	205	Prévisions calculées sur la base de 122 %.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	—	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	—	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	24.320	24.320	13.924,56
	222	Couverture des risques d'accident	4.250	4.250	1.834,60
		<i>Total de l'article 22</i>	28.570	28.570	15.759,16
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	660	660	440,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	13.000	11.000	8.456,04
		<i>Total de l'article 23</i>	13.660	11.660	8.896,04
24		<i>Autres agents</i>	23.500	22.500	30.836,46
25		<i>Heures supplémentaires</i>	3.600	3.400	4.297,—
		TOTAL DU CHAPITRE II	912.337	812.560	670.482,04
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	1.300	800	625,34

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
22		Ces crédits sont destinés respectivement :
	221	— au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance-maladie. Ce crédit couvre également les remboursements spéciaux prévus à l'article 72 du statut,
	222	— à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle du personnel.
23		
	231	Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 110 U.C. par enfant né au cours de l'exercice 1969. (cf. statut article 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
	232	Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine. (cf. statut annexe VII article 8 modifié par les règlements n° 30/65/CEE et n° 4/65/Euratom).
24		Ce crédit couvre la rémunération des agents auxiliaires et locaux engagés par contrat.
25		Le crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D qui ne pourrait donner lieu à un repos compensatoire et au paiement de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour les chauffeurs.
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII du statut).

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	4.000	4.000	2.302,88
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	5.000	5.000	597,60
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	19.500	18.000	23.181,34
34		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	29.800	27.800	26.707,16
		Total du titre I	947.637	845.360	701.833,44

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
31		
	312	Ces crédits tiennent compte de la régularisation de la situation du personnel engagé pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.
32	322	
33		
	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	115.000	115.000	89.300,84
41		<i>Assurances</i>	800	600	408,66
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	8.800	8.800	5.198,42
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	25.000	25.000	16.457,66
44		<i>Aménagement des locaux</i>	8.200	4.900	1.075,28
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.000	2.400	4.741,96
		TOTAL DU CHAPITRE IV	159.800	156.700	117.182,82
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	1.000	3.400	3.457,50
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	100	1.000	—

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40		Ventilation du crédit : — locaux occupés à Bruxelles — locaux loués temporairement U.C. 114.000 1.000 115.000
41		Crédits destinés au paiement des primes d'assurance — incendie — responsabilité civile — vol — bris de glace
42		— eau, gaz — électricité — chauffage 600 4.200 4.000 8.800
43		Nettoyage des bureaux } Produits d'entretien } Entretien des ascenseurs 23.000 2.000 25.000
44		Divers travaux de peinture et d'aménagement de salles de réunion.
45		Location des extincteurs et gardiennage des locaux.
50		Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : — 9 enregistreurs

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	1.140	1.800	2.370,—
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	2.400	—	2.990,—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	200	200	—
	542	Mobilier	100	100	—
	543	Matériel et installations techniques	500	600	364,88
	544	Matériel de transport	100	100	—
		<i>Total de l'article 54</i>	900	1.000	364,88
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	3.700	2.400	2.045,26
	552	Mobilier	1.500	400	593,64
	553	Matériel et installations techniques	3.500	3.000	3.856,66
	554	Matériel de transport	2.400	2.200	2.055,74
		<i>Total de l'article 55</i>	11.100	8.000	8.551,30
		TOTAL DU CHAPITRE V	16.640	15.200	17.733,68

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL ET INSTALLATIONS TECHNIQUES:
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

Art	Postes	Commentaires
52		— une agrafeuse lourde
		— petit matériel pour interprétation simultanée
53		— une voiture de service
54		
	543	Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion de réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social.
55		
	551	Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à photocopier, machine comptable), sont couverts par ce crédit.
	552	Peinture, entretien et réparation du mobilier métallique.
	553	Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction, de l'installation téléphonique et de l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée.
	554	Assurance et entretien des voitures de service du Comité.

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	27.300	23.000	19.004,56
	602	Abonnements, journaux 'périodiques	1.900	1.900	1.667,24
	603	Frais de bibliothèque	600	500	583,54
		<i>Total de l'article 60</i>	29.800	25.400	21.255,34
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	14.600	14.000	12.250,58
	612	Téléphone, télégraphe, télex	7.500	7.500	7.574,48
		<i>Total de l'article 61</i>	22.100	21.500	19.825,06
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	3.000	3.460,24
	622	Frais bancaires	100	100	60,58
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	3.500	2.000	3.102,44
	625	Tenues de service	1.760	1.100	1.088,70
	626	Frais divers de réunions internes	800	500	486,84
	627	Déménagement de services	400	400	673,34
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	400	400	—
	629	Menues dépenses	200	200	47,66
		<i>Total de l'article 62</i>	10.160	7.700	8.919,80
		TOTAL DU CHAPITRE VI	62.060	54.600	50.000,20

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Papier duplicateur et papier machine à écrire Stencils Fournitures de bureau Enveloppes, fardes etc. ...
		U.C. 17.300 3.600 3.200 3.200 27.300
	602	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.
	603	Achats courants de livres et de dictionnaires.
61	611	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
	612	Coût des communications téléphoniques.
62	621	L'organisation de concours pour le recrutement du personnel implique d'importantes dépenses en frais de convocation et de publicité.
	622	Commissions, agios, frais divers.
	624	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
	625	Tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	627	Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion de sessions plénières et de réunions hors des lieux habituels de travail. Frais de déménagements internes.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	1.300	1.300	992,38
	702	Dépenses de réception et de représentation	2.700	2.700	2.196,50
		<i>Total de l'article 70</i>	4.000	4.000	3.188,88
		TOTAL DU CHAPITRE VII	4.000	4.000	3.188,88
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	—	—	—
	802	Personnel	15.000	15.000	12.791,26
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	2.160	2.160	2.141,34
	804	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 80</i>	17.160	17.160	14.932,60
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	17.160	17.160	14.932,60
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	340.000	315.000	324.395,46

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRES IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Indemnité forfaitaire de représentation allouée au secrétaire général du Comité économique et social en application de l'article 14 de l'annexe VII du statut.
	702	Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par le président du Comité économique et social.
80	802	Frais de voyage et de séjour, indemnités forfaitaires de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
	803	Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
90	901	Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et des réunions. Au courant de l'exercice 1969 sont prévues : — 8 sessions plénières — 55 réunions de sections spécialisées et du sous-comité — 100 réunions de groupes (groupes d'étude et groupes de rédaction) — 2 réunions du bureau. A ces réunions, il convient d'ajouter celles qui se tiennent dans le cadre des sessions, à savoir : — 8 réunions du bureau — plusieurs réunions de sections spécialisées et du sous-comité — de nombreuses réunions de groupes d'étude et la grande majorité des réunions des trois groupes. Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
91		<i>Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de l'institution, d'organisation et de participation à des conférences et congrès</i>	—	—	—
92		<i>Stages</i>	p.m.	p.m.	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	—	—
TOTAL DU CHAPITRE IX			340.000	315.000	324.395,46
CHAPITRE X					
100		<i>Publications</i>	300	300	136,80
101		<i>Journal officiel</i>	4.000	5.000	3.558,36
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>	5.500	500	348,40
TOTAL DU CHAPITRE X			9.800	5.800	4.043,56
CHAPITRE XI					
110		<i>Secours extraordinaires</i>	300	300	120,—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2.240	1.750	1.430,—
112		<i>Mess et cantines</i>	1.800	1.800	141,40
113		<i>Dispensaires</i>	1.000	650	635,84
114		<i>Autres interventions</i>	600	400	330,62
TOTAL DU CHAPITRE XI			5.940	4.900	2.657,86

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

- CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*
CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE VULGARISATION
CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100		Crédit destiné à couvrir certains frais de publication.
101		Ces crédits couvrent les frais de publication au Journal officiel des avis de concours et des modifications intervenues dans la composition des organes du Comité économique et social.
102		Ce crédit doit permettre la mise à jour de l'annuaire-manuel du Comité et l'impression du Bulletin d'information du Comité économique et social.
110		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
111		Le crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les fonctionnaires et agents.
112		Achat et entretien de matériel pour la cantine.
113		Visite médicale annuelle des agents du Comité.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	5.500	1.280	1.847,94
121		<i>Mobilier</i>	7.000	4.500	3.855,02
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	2.280	500	362,60
123		<i>Matériel de transport</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	14.780	6.280	6.065,56
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	30.000	34.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	30.000	34.000	—
		Total du titre II	660.180	613.640	540.200,62

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT
CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
120		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de certaines machines de bureau.
121		— Complément d'équipement des bureaux — mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1969.
122		Crédits destinés à compléter les installations de traduction simultanée du Comité économique et social.

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
253		<i>Participation du Comité économique et social aux dépenses d'autres institutions</i>			
	2531	Service des interprètes de la Commission	66.000	66.000	54.580,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	66.000	66.000	54.580,—
		Total du titre III	66.000	66.000	54.580,—
		TOTAL GÉNÉRAL	1.673.817	1.525.000	1.296.614,06

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

RECETTES

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes		
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.	Exercice 1967 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime des pensions</i>			
	20	Produit de l'impôt	8.500	8.500	7.575,68
	21	Contributions des fonctionnaires au financement du régime de pension	5.800	5.800	4.547,40
III		<i>Autres recettes</i>			
	30	Intérêts bancaires	20	20	21,50
	32	Ventes de publications et d'imprimés	—	—	—
	33	Produit de location	—	—	—
	34	Recettes diverses	p.m.	p.m.	—
IV		<i>Produit de la vente de biens patrimoniaux</i>			
	40	Vente de mobilier et de matériel	p.m.	p.m.	—
Total général			14.320	14.320	12.144,58

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations ; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	33.500	31.650	26.758,24
Chap. II	Personnel	214.660	183.150	158.879,14
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	6.100	3.200	4.491,34
	<i>Total du titre I</i>	254.260	218.000	190.128,72
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	880	880	880,—
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	500	500	—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.550	1.550	444,98
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	16.220	16.220	11.514,44
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	p.m.	p.m.	—
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	p.m.	p.m.	—

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967) (suite)

[illegible]

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE I			
10		<i>Traitements ; indemnités et allocations liées aux traitements</i>	32.900	31.050	26.623,24
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	600	600	135,—
		TOTAL DU CHAPITRE I	33.500	31.650	26.758,24
		CHAPITRE II			
20		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	131.200	115.300	103.395,22
	202	Allocations familiales	18.340	17.550	15.119,48
	203	Indemnités de dépaysement	18.960	14.830	14.310,54
	204	Contribution au fonds des pensions de la C.E.C.A.	—	1.850	1.822,16
	205	Application du coefficient correcteur	33.000	23.000	15.350,42
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	360	360	360,—
		Total de l'article 20	201.860	172.890	150.357,82

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE I**RÉMUNÉRATIONS, INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS****CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION****CHAPITRE II — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
10		Par décision provisoire du Conseil prise en juin 1959, les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle sont fixés par référence au traitement de base afférent au grade A 1.
20		Les crédits ont été calculés sur la base des emplois prévus au tableau des effectifs et en prenant en considération une période moyenne de 6 mois pour les nouveaux emplois. L'accroissement des crédits s'explique en partie par le jeu normal des avancements d'échelon. Le crédit au poste 205 correspond à un coefficient correcteur de 122%.

CONSEIL
Annexe II
 (Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	p.m.	p.m.	—
	212	Pensions	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	p.m.	p.m.	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	6.400	4.200	3.158,04
	222	Couverture des risques d'accident	560	560	378,54
		<i>Total de l'article 22</i>	6.960	4.760	3.536,58
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	440	400	330,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	2.200	1.900	1.703,02
		<i>Total de l'article 23</i>	2.640	2.300	2.033,02
24		<i>Autres agents</i>	3.000	3.000	2.890,92
25		<i>Heures supplémentaires</i>	200	200	60,80
		TOTAL DU CHAPITRE II	214.660	183.150	158.879,14

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
30		CHAPITRE III <i>Frais de voyage</i>			
	302	Personnel	100	100	57,84
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	312	Personnel	4.000	2.000	2.718,—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	322	Personnel	1.000	1.000	1.072,—
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	332	Personnel	1.000	100	643,50
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	6.100	3.200	4.491,34
		Total du titre I	254.260	218.000	190.128,72

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION
DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30 31 32 33 34		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans des postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonctions à la Commission de contrôle.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	480	480	480
41		<i>Assurances</i>	p.m.	p.m.	—
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	240	240	240
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	160	160	160
44		<i>Aménagement des locaux</i>	p.m.	p.m.	—
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	880	880	880
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	400	400	—
51		<i>Mobilier</i> Renouvellement	p.m.	—	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i> Renouvellement	p.m.	p.m.	—
53		<i>Matériel de transport</i> Renouvellement	p.m.	p.m.	—
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	544	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 54	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

- CHAPITRE IV — IMMEUBLES
CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
40 41 42 43 44 45		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses relatives aux im- meubles continuera à être supportée directement par la Commission des Communautés européennes. Les crédits prévus doivent permettre le paiement du loyer et frais annexes relatifs aux locaux occupés à Luxembourg.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	100	100	—
	552	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	553	Matériel et installations techniques	p.m.	p.m.	—
	554	Matériel de transport	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 55</i>	100	100	—
		TOTAL DU CHAPITRE V	500	500	—
		CHAPITRE VI			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	160	160	120,—
	602	Abonnements, journaux, périodiques	20	20	—
	603	Frais de bibliothèque	30	30	12,98
		<i>Total de l'article 60</i>	210	210	132,98
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	140	140	71,14
	612	Téléphone, télégraphe, télex	160	160	120,—
		<i>Total de l'article 61</i>	300	300	191,14
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	1.000	1.000	—
	622	Frais bancaires	10	10	4,86
	623	Frais de justice	p.m.	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
	625	Tenues de service	p.m.	—	—
	629	Menues dépenses	30	30	116,—
		<i>Total de l'article 62</i>	1.040	1.040	120,86
		TOTAL DU CHAPITRE VI	1.550	1.550	444,98

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art. Postes		Commentaires
60 61		Les prévisions de dépenses sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses courantes de fonctionnement continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés.
62		Les crédits prévus ci-contre doivent permettre à la commission de contrôle de payer elle-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services des institutions.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	11.500	11.500	10.494,48
	802	Personnel	4.000	4.000	519,96
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	500,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 80</i>	16.220	16.220	11.514,44
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	16.220	16.220	11.514,44
93		CHAPITRE IX			
		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	p.m.	p.m.	—
100		CHAPITRE X			
		<i>Publications</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	p.m.	p.m.	—
113		CHAPITRE XI			
		<i>Dispensaires</i>	112	112	63,—
	114	<i>Autres interventions</i>	230	230	177,10
		TOTAL DU CHAPITRE XI	342	342	240,10

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES****CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION****CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL**

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	802	Le crédit prévu pour ce poste doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, notamment en vue du contrôle des opérations des fonds gérés par la Commission des Communautés européennes ainsi que pour des vérifications sur place auprès des services communautaires installés en dehors de Bruxelles.
	803	Une indemnité de déplacement est versée à l'agent chargé de la direction des services.
93		L'article 10 du statut de la commission de contrôle prévoit que, pour l'accomplissement de certaines missions de contrôle d'un caractère particulier et d'une durée limitée, elle peut se faire assister par des experts.
100		Les frais de publication du rapport annuel de la commission de contrôle sont habituellement pris en charge par d'autres institutions des Communautés.
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
114		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du personnel de la commission de contrôle.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	400	400	—
121		<i>Mobilier</i>	200	200	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	600	600	—
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	9.000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	9.000	—	—
		Total du titre II	29.092	20.092	13.079,52
		TOTAL GÉNÉRAL	283.352	238.092	203.208,24

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT
CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
120		L'organisation des activités et des services de la commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
121		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.

CONSEIL

ANNEXE III

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations ; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Commissaire aux comptes	6.050	6.030	5.794,60
Chap. II	Personnel	37.145	36.778	36.157,06
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3.040	1.725	—
	<i>Total du titre I</i>	46.235	44.533	41.951,66
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	1.820	1.320	1.320,—
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	680	400	326,40
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	3.620	2.920	1.586,96
Chap. XI	Dépenses de service social	105	65	15,—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	1.200	—	—
	<i>Total du titre II</i>	7.425	4.705	3.248,36
	Total général	53.660	49.238	45.200,02

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
10		CHAPITRE I <i>Honoraires du commissaire aux comptes</i>	6.000	6.000	4.500,—
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	50	30	27,30
12		<i>Frais résultant du décès du commissaire aux comptes</i>	—	—	1.267,30
		TOTAL DU CHAPITRE I	6.050	6.030	5.794,60
20		CHAPITRE II <i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	20.530	20.530	18.823,94
	202	Allocations familiales	3.180	3.180	2.850,80
	203	Indemnités de dépaysement	3.970	3.970	3.619,84
	204	Contributions patronales au régime de pensions C.E.C.A.	p.m.	3.125	2.869,44
	205	Coefficient correcteur	5.750	3.405	3.120,38
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	200	200	180,—
		Total de l'article 20	33.630	34.410	31.464,40
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	750	620	571,52
	222	Couverture des risques d'accident	185	135	122,64
		Total de l'article 22	935	755	694,16
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	220	—	110,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200	200	130,46
		Total de l'article 23	420	200	240,46

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
10		Le montant de ces honoraires a été fixé provisoirement par une décision du Conseil spécial de ministres de la C.E.C.A. en sa session des 9 et 10 avril 1954.
11		Le taux de la prime d'assurance accident a été augmenté de 0,7068 % à 0,7855 %.
20 22 23		Les crédits ont été calculés sur base des trois emplois prévus au tableau des effectifs sans aucun changement par rapport à l'exercice 1968.
204		Conformément au règlement n° 259/68 du Conseil, les pensions des anciens fonctionnaires C.E.C.A. deviennent budgétaires à partir du 5 mars 1968 et il n'y a plus lieu de prévoir un montant destiné à la contribution patronale des trois agents du commissaire aux comptes en 1969.
205		L'augmentation résulte du changement du coefficient correcteur dont le taux est passé de 117,5 à 122 %.
222		Le taux de la prime d'assurance accident est passé de 0,7068 % à 0,7855 %.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
24		<i>Autres agents</i>	2.000	1.253	3.607,24
25		<i>Heures supplémentaires</i>	160	160	150,80
		TOTAL DU CHAPITRE II	37.145	36.778	36.157,06
		CHAPITRE III			
30	302	<i>Frais de voyage</i> Personnel	100	100	—
31	312	<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutations</i> Personnel	2.140	1.000	—
32	322	<i>Frais de déménagement</i> Personnel	700	525	—
33	332	<i>Indemnités journalières temporaires</i> Personnel	100	100	—
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE III	3.040	1.725	—
		Total du titre I	46.235	44.533	41.951,66

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
24		L'augmentation de ces crédits pour 1969 résulte du fait que le commissaire aux comptes doit soit pouvoir, le cas échéant, recourir à certains travaux d'agents auxiliaires (aides supplémentaires pour vérification et pointage sur place, travaux de dactylographie, etc.), soit pourvoir au remplacement temporaire d'un de ses trois agents dont l'occupation cesserait provisoirement (expert, conseiller ou comptable). La limitation très réduite du staff du commissaire aux comptes (un agent pour chaque catégorie A, B, C), le volume, les responsabilités et le caractère spécialisé des travaux exécutés ne permettent pas des remplacements internes et des cumuls temporaires des fonctions comme dans une institution de dimension normale.
30 31 32 33		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, à des transferts, à des mutations ou à des départs éventuels du personnel actuellement en fonctions à Luxembourg.
	312 322	Le montant prévisionnel de ces indemnités a été calculé sur base de ce à quoi aurait droit l'agent le plus élevé en grade en cas de départ (c'est-à-dire quatre fois le grade de base A 4, échelon 2 des barèmes prévus dans le texte ancien du statut C.E.C.A. antérieur au 1 ^{er} janvier 1962).

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	920	720	720
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	360	360	360
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	240	240	240
44		<i>Aménagement des locaux</i>	300	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE IV	1.820	1.320	1.320
		CHAPITRE VI			
60		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	120	120	120,—
	602	Abonnements, journaux, périodiques	100	—	—
	603	Frais de bibliothèque	80	—	—
		Total de l'article 60	300	120	120,—
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	80	60	16,10
	612	Téléphone, télégraphe, télex	200	120	127,49
		Total de l'article 61	280	180	143,59
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	622	Frais bancaires	p.m.	—	p.m.
	629	Menues dépenses	100	100	62,81
		Total de l'article 62	100	100	62,81
		TOTAL DU CHAPITRE VI	680	400	326,40

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES
CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art	Postes	Commentaires
40		L'augmentation de 200 unités de compte par rapport aux exercices précédents s'explique par la location d'un emplacement supplémentaire pour les besoins des services.
42		Ces crédits sont basés sur la présomption que le commissaire aux comptes continuera à bénéficier, comme par le passé, des divers services assurés à un taux forfaitaire par l'administration de la Commission qui siège à Luxembourg.
44		Le crédit doit servir à divers aménagements des bureaux (rideaux-tentures).
60 61		Même remarque que pour les articles 42 et 43.
	602 603	Ces crédits doivent permettre aux services du commissaire aux comptes de souscrire un abonnement à quelques journaux financiers de la Communauté (contrôle des placements) et d'acquérir, le cas échéant, quelques ouvrages d'information sur les techniques du contrôle financier.
62	629	Ces crédits doivent permettre au commissaire aux comptes de payer lui-même quelques menues dépenses de fonctionnement pour lesquelles il n'apparaîtrait pas utile ou opportun de recourir aux services de la Commission sur place.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Commissaire aux comptes	1.400	1.400	585,30
	802	Personnel	1.500	800	201,66
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	800,—
		<i>Total de l'article 80</i>	3.620	2.920	1.586,96
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	3.620	2.920	1.586,96
113		CHAPITRE XI			
		<i>Dispensaires</i>	60	20	15,—
114		<i>Autres interventions</i>	45	45	—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	105	65	15,—
180		CHAPITRE XVIII			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	1.200	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	1.200	—	—
		Total du titre II	7.425	4.705	3.248,36
		TOTAL GÉNÉRAL	53.660	49.238	45.200,02

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL****CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
80	801	Les frais de voyage et de séjour du commissaire aux comptes sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	802	L'augmentation des crédits doit couvrir les frais des missions supplémentaires que les agents du commissaire aux comptes seront amenés à effectuer soit dans le cadre de réunions avec le commissaire aux comptes en dehors de Luxembourg, soit dans le cadre de certains contrôles sur place ou à Bruxelles, dans le domaine des dépenses opérationnelles (recherches techniques, économiques, d'hygiène et médecine du travail, de réadaptation et de reconversion).
113		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents du commissaire aux comptes (visites de tutelle).

SECTION III

COMMISSION

N.B.: Les dépenses de l'exercice 1967 marquées d'un (*) ne comprennent, au titre de la Haute Autorité de la C.E.C.A., que celles afférentes au 2^e semestre 1967.

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1969

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1969 U.C.	Exercice 1968 U.C.
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt	2.460.250	2.252.000 ⁽¹⁾
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	1.703.250	1.575.000
		<i>Total du chapitre II</i>	4.163.500	3.827.000
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires	30.000	28.000
	31	Différences de change	p.m.	p.m.
	32	Vente de publications et d'imprimés	300.000	292.430
	33	Produits de location	10.050	10.050
	34	Recettes diverses	p.m.	131.260
		<i>Total du chapitre III</i>	340.050	461.740
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	21.780	19.800
	41	Vente d'immeubles	—	—
		<i>Total du chapitre IV</i>	21.780	19.800
		Total général	4.525.330	4.308.540

⁽¹⁾ Y compris le produit de l'ajustement compensatoire C.E.C.A.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS : INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. I	Membres de l'institution	696.735	704.135	659.738,40
Chap. II	Personnel	52.136.710	51.050.920	38.949.077,21
Chap. III	Indemnités et frais relatifs l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	4.081.200	1.231.290	1.004.046,56
	TOTAL DU TITRE I	56.914.645	52.986.345	40.612.862,17
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles	7.847.800	7.784.130	5.867.361,54
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	1.438.455	1.350.255	1.218.275,69
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	3.100.400	2.830.000	2.937.847,—
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	208.500	208.560	175.667,18
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	1.800.000	1.600.000	1.414.333,84
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	4.796.900	4.792.000	3.913.035,60
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	4.107.000	3.906.950	3.358.630,60
Chap. XI	Dépenses de service social	330.000	280.040	215.413,39
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	400.000	340.000	460.514,70
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	—	7.000	—
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	2.670.590	3.216.500	267.617,65
Chap. XV	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	100.000	36.000	29.938,—
Chap. XVI	Dépenses relatives à la protection sanitaire	74.000	74.000	67.418,80
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	9.208.850	4.978.600	2.936,26
	TOTAL DU TITRE II	36.082.495	31.404.035	19.928.990,25
TITRE III	AUTRES DÉPENSES			
Chap. XXV	Contributions aux frais de fonctionnement des écoles européennes et participation aux expositions internationales	2.806.800	1.631.160	1.889.285,82
	TOTAL DU TITRE III	2.806.800	1.631.160	1.889.285,82
	Total des titres I à III	95.803.940	86.021.540	62.431.138,24

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967) (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
TITRE IV		DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉ- COULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES			
Chap. XXXIV		Affaires sociales	269.200	241.200	177.984,74
Chap. XXXV		Agriculture	630.387	508.800	370.065,36
Chap. XXXVI		Transports	—	—	—
Chap. XXXVIII		Développement de l'outre-mer	1.007.500	1.007.500	1.007.500,—
		TOTAL DU TITRE IV	1.907.087	1.757.500	1.555.550,10
		Total des titres I à IV	97.711.027	87.779.040	63.986.688,34
TITRE SPÉCIAL		A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
Chap. XLV		Dépenses prévues à l'article 125 para- graphe 1 sous a) du traité C.E.E.	33.445.637	24.550.989	19.817.606,—
Chap. XLVI		Dépenses prévues à l'article 125 para- graphe 1, sous b) du traité C.E.E.	—	—	—
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL A	33.445.637	24.550.989	19.817.606,—
TITRE SPÉCIAL		B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTA- TION ET DE GARANTIE AGRI- COLE			
		1. SECTION GARANTIE			
		a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers			
Chap. L	500	Céréales	489.006.000	479.085.000	216.232.000
Chap. LI	510	Lait et produits laitiers	337.500.000	316.664.000	87.894.000
Chap. LII	520	Viande de porc	42.830.000	55.289.000	22.099.000
Chap. LIII	530	Œufs	2.210.000	2.711.000	2.360.000
Chap. LIV	540	Volaille	6.430.000	7.872.000	3.355.000
Chap. LV	550	Viande bovine	9.000.000	2.000.000	—
Chap. LVI	560	Riz	18.000.000	7.577.000	816.000
Chap. LVII	570	Matières grasses	7.800.000	p.m.	—
Chap. LVIII	580	Fruits et légumes	2.000.000	2.000.000	—
Chap. LIX	590	Sucre	170.000.000	60.000.000	—
Chap. LX	600	Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II	20.000.000	18.000.000	—
		Produits transformés à base de fruits et légumes	p.m.	—	—
		Total a)	1.104.776.000	951.198.000	332.756.000
		b) Interventions sur le marché intérieur			
Chap. LXVI	660	Céréales Interventions ayant un but et une fonction identique aux restitutions	26.350.000	26.932.000	16.187.000
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	190.950.000	165.492.000	14.751.000
Chap. LXVII	671	Produits laitiers Autres interventions sur le marché intérieur	315.310.000 ⁽¹⁾	185.000.000	35.350.000

⁽¹⁾ Déduction faite de la somme de 170 millions d'U.C. (résolution prise par le Conseil lors de sa 352^e session des 27 - 28 - 29 mai 1968).

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967) (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des dépenses	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
Chap. LXVIII	680	Matières grasses			
	681	Autres interventions sur le marché intérieur	228.000.000	272.160.000	—
Chap. LXIX		Fruits et légumes			
	690	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	45.000.000	27.060.000	—
Chap. LXX		Riz			
	701	Autres interventions sur le marché intérieur	204.000	138.000	—
Chap. LXXI		Viande de porc	200.000	p.m.	—
Chap. LXXII		Viande bovine	13.000.000	p.m.	—
Chap. LXXIII		Sucre			
	730	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	64.400.000	} 50.000.000	—
	731	Autres interventions sur le marché intérieur	67.600.000		—
		Total b)	951.014.000	726.782.000	66.288.000
		c) Autres dépenses			
Chap. LXXVIII	780	Sucre	1.000.000	3.400.000	4.000.000
Chap. LXXIX	790	Huile de pépins de raisin	1.200.000	2.000.000	—
	791	Céréales fourragères importées en Italie	1.000.000	—	—
		Total c)	3.200.000	5.400.000	4.000.000
		TOTAL SECTION GARANTIE	2.058.990.000	1.683.380.000	403.044.000
		2. SECTION ORIENTATION			
Chap. LXXX		Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	350.227.524	153.500.000	104.307.199
		SOUS-TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	2.409.217.524	1.836.880.000	507.351.199
		SECTIONS SPÉCIALES			
Chap. XC		I. Mesures de compensations communautaires en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg	138.250.000	206.250.000	—
Chap. XCI		II. Mesures d'adaptation	2.000.000	2.000.000	—
		TOTAL DES SECTIONS SPÉCIALES	140.250.000	208.250.000	—
		TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B	2.549.467.524	2.045.130.000	507.351.199
		C. AIDE ALIMENTAIRE	p.m.	—	—
		TOTAL GÉNÉRAL	2.680.624.188	2.157.460.029	591.155.493,34

COMMISSION

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS ; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	335.490	335.490	451.206,94(*)
	102	Indemnités de résidence	50.325	50.325	71.782,66(*)
	103	Allocations familiales	31.000	31.000	30.948,58(*)
	105	Indemnités de représentation	41.800	41.800	45.338,76(*)
		<i>Total de l'article 10</i>	458.615	458.615	599.276,94(*)
11		<i>Couverture des risques d'accidents et de maladie</i>	15.920	15.920	11.043,32(*)
12		<i>Indemnités transitoires</i>	145.000	174.400	14.214,—
13		<i>Pensions</i>	77.200	55.200	35.204,14(*)
		TOTAL DU CHAPITRE I	696.735	704.135	659.738,40

COMMISSION

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS ; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
10		Crédit correspondant aux rémunérations et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission des Communautés européennes prévues au régime pécuniaire (règlements n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom, n° 423/67/CEE, n° 6/67/Euratom du Conseil, du 25. 7. 1967 — JO n° 187 du 8..8. 1967 —, modifiés par les règlements (CEE, Euratom, CECA) n°s 261/68 et 262/68 du Conseil, du 29. 2. 1968 — JO n° L 57 du 5. 3. 1968).
11		En application de l'article 11 du régime pécuniaire applicable aux membres de la Commission, ceux-ci bénéficient du régime de sécurité sociale prévu aux articles 72 à 75 du statut des fonctionnaires.
12		Indemnités transitoires dues à d'anciens membres des Commissions de la C.E.E., de la C.E.E.A. et de la Haute Autorité de la C.E.C.A. (art. 7 du régime pécuniaire).
13		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie (articles 8, 9, 10, 14 et 15 du régime pécuniaire).

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	29.651.350	30.065.500	23.822.608,57(*)
	202	Allocations familiales	3.261.650	3.349.920	2.291.119,28(*)
	203	Indemnités de dépaysement	4.299.450	4.442.260	3.232.234,68(*)
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	p.m.	963.700	482.456,92(*)
	205	Application du coefficient correcteur	8.198.800	6.668.540	3.539.741,56(*)
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	317.750	328.500	219.340,72(*)
		<i>Total de l'article 20</i>	45.729.000	45.818.420	33.587.501,73
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	5.950	7.580	4.764,10(*)

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires								
20	201	Le crédit a été calculé sur la base d'un effectif de 4.983 unités, ce qui représente par rapport à l'organigramme autorisé pour 1968 une augmentation de 30 postes, soit : cadre L/A = 20, catégorie C = 10. Le montant de 29.651.350 unités de compte comprend : <table><tr><td>au titre des emplois 1968</td><td>29.517.917</td></tr><tr><td>au titre des 30 postes supplémentaires pour 1969</td><td>133.416</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>29.651.333</td></tr></table> arrondi à 29.651.350	au titre des emplois 1968	29.517.917	au titre des 30 postes supplémentaires pour 1969	133.416				29.651.333
	au titre des emplois 1968	29.517.917								
	au titre des 30 postes supplémentaires pour 1969	133.416								
		29.651.333								
	202	Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, les allocations familiales comprennent : a) l'allocation de chef de famille égale à 5% du traitement de base et ne pouvant être inférieure à 700 FB par mois ; b) l'allocation pour enfants à charge, égale à 1.100 FB par mois et par enfant ; c) l'allocation scolaire, dans la limite d'un plafond mensuel de 1.000 FB.								
203	Conformément à l'article 69 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, l'indemnité de dépaysement est égale à 16% du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge ; elle ne peut être inférieure à 2.000 FB par mois.									
205	A compter du 1^{er} octobre 1968 les rémunérations et les pensions des fonctionnaires sont affectées des coefficients correcteurs prévus au règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 1748/68 du Conseil du 29 octobre 1968 (JO n° L 269 du 5. 11. 1968).									
206	L'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 bis de l'annexe VII du statut des fonctionnaires est fixée à 500 FB par mois pour les fonctionnaires énumérés à l'article 4 bis précité et classés dans le grade C 4 ou C 5 ; elle est de 750 FB pour les fonctionnaires affectés à l'un des emplois précités et classés dans le grade C 1, C 2 ou C 3.									
20 bis		Crédit destiné à couvrir, conformément à l'article 95 du statut C.E.C.A., les indemnités compensatrices accordées aux fonctionnaires dont la rémunération a subi une diminution par suite de l'entrée en vigueur en 1962 du nouveau statut C.E.C.A.								

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocation de départ	759.200	787.100	450.337,06(*)
	212	Pensions	1.079.000	334.180	224.052,72(*)
		<i>Total de l'article 21</i>	1.838.200	1.121.280	674.389,78
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	1.200.000	1.071.930	737.751,08(*)
	222	Couverture des risques d'accident	232.950	236.500	128.158,48(*)
		<i>Total de l'article 22</i>	1.432.950	1.308.430	865.909,56

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires												
21	211	Dans les conditions prévues aux articles 12 et 12 bis de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend également les allocations de départ dues aux fonctionnaires et agents des institutions et organes. Le crédit pour 1969 se répartit de façon indicative, comme suit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>Commission</td><td>554.200</td></tr><tr><td>Assemblée</td><td>80.000</td></tr><tr><td>Conseil</td><td>95.000</td></tr><tr><td>Cour de justice</td><td>30.000</td></tr><tr><td></td><td><u>759.200</u></td></tr></table>		U.C.	Commission	554.200	Assemblée	80.000	Conseil	95.000	Cour de justice	30.000		<u>759.200</u>
		U.C.												
Commission	554.200													
Assemblée	80.000													
Conseil	95.000													
Cour de justice	30.000													
	<u>759.200</u>													
	212	Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie. Le crédit comprend également les pensions dues à d'anciens agents des institutions et organes . Le crédit pour 1969 se répartit de façon indicative, comme suit : <table><tr><td>Commission</td><td>873.416</td></tr><tr><td>Assemblée</td><td>103.830</td></tr><tr><td>Conseil</td><td>31.149</td></tr><tr><td>Cour de justice</td><td>70.604</td></tr><tr><td></td><td><u>1.078.999</u></td></tr></table> arrondi à : 1.079.000	Commission	873.416	Assemblée	103.830	Conseil	31.149	Cour de justice	70.604		<u>1.078.999</u>		
Commission	873.416													
Assemblée	103.830													
Conseil	31.149													
Cour de justice	70.604													
	<u>1.078.999</u>													
22	221	Le fonctionnaire en activité de service ou bénéficiaire d'une pension, le bénéficiaire d'une indemnité prévue aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4. 3. 1968), son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution (1,5% et 3%). Le crédit de 1.200.000 U.C. comprend à concurrence de 79.634 U.C. la quote-part de l'institution à la couverture des risques de maladie des bénéficiaires d'une indemnité prévue au règlement n° 259/68 cité ci-avant.												
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel. A partir du 1^{er} janvier 1968 la quote-part de l'institution s'élève à 0,7855% du traitement de base.												

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	72.900	72.900	40.540,24(*)
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	400.560	400.560	295.855,48(*)
	236	Indemnités de logement et de transport	5.650	5.650	3.511,92
		<i>Total de l'article 23</i>	479.110	479.110	339.907,64
24		<i>Autres agents</i>			
	242	Agents auxiliaires	500.000	450.000	1.985.231,87(*)
	243	Agents locaux	1.239.000	1.239.000	920.701,82(*)
	244	Conseillers spéciaux	85.000	22.800	90.694,88(*)
	245	Interprètes free-lance et auxiliaires et correcteurs free-lance	514.000	334.000	205.290,28(*)
		<i>Total de l'article 24</i>	2.338.000	2.045.800	3.201.918,85
25		<i>Heures supplémentaires</i>	313.500	270.300	274.685,55(*)
		TOTAL DU CHAPITRE II	52.136.710	51.050.920	38.949.077,21(*)

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
23	231	En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (art. 70 du statut). Dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 du statut des fonctionnaires il est accordé : a) en cas de naissance d'un enfant, une allocation de 110 U.C.; b) en cas de décès d'un fonctionnaire, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.
	232	Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires, le fonctionnaire a droit pour lui-même et, s'il a la qualité de chef de famille, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km ; — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Le montant global ainsi calculé subit, en ce qui concerne les fonctionnaires de catégorie A et B ainsi que du cadre linguistique, un abattement de 750 FB une fois par année civile.
	236	Crédit prévu pour le paiement de l'indemnité de logement, conformément aux dispositions de l'article 14 bis — annexe VII du statut des fonctionnaires — et selon lequel le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles peut bénéficier d'une indemnité de logement.
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel ci-après :
	242	Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) U.C. 500.000
	243	Agents locaux (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) 1.239.000
	244	Conseillers spéciaux (traitements, indemnités, frais de voyage, de mission) 85.000
	245	Interprètes free-lance et correcteurs free-lance 334.000
		Interprètes auxiliaires 180.000
		514.000
		2.338.000
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D et qui n'ont pu être compensées selon les modalités prévues à l'annexe VI du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
30		CHAPITRE III			
		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de l'institution	—	—	457,92(*)
	302	Personnel	68.650	36.900	8.027,96(*)
		<i>Total de l'article 30</i>	68.650	36.900	8.485,88
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de l'institution	—	10.000	60.269,92(*)
	312	Personnel	363.400	287.700	203.962,48(*)
		<i>Total de l'article 31</i>	363.400	297.700	264.232,40(*)
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de l'institution	—	4.200	15.583,95(*)
	322	Personnel	461.200	391.500	112.018,05(*)
		<i>Total de l'article 32</i>	461.200	395.700	127.602,00(*)
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de l'institution	—	—	—
	332	Personnel	411.450	424.440	576.655,08(*)
		<i>Total de l'article 33</i>	411.450	424.440	576.655,08(*)
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
	341	Personnel	17.600	62.100	19.294,48(*)
	342	Personnel concerné par les mesures de rationalisation	2.758.900	p.m.	—
		<i>Total de l'article 34</i>	2.776.500	62.100	19.294,48

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
30		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage lors de l'entrée en fonctions, de la cessation des fonctions ou à l'occasion de mutations. Le crédit de 68.650 unités de compte, comprend à concurrence de 33.480 unités de compte les frais de voyage en faveur de ceux des fonctionnaires touchés par les « Mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission » (Règlement n° 259/68 du Conseil, JO n° L 56 du 4 mars 1968).
31		Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation conformément aux dispositions en la matière prévues aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et à l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Le crédit de 363.400 unités de compte comprend à concurrence de 265.625 unités de compte les indemnités de réinstallation en faveur de ceux des fonctionnaires touchés par les « Mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission » (Règlement n° 259/68 du Conseil, JO n° L 56 du 4 mars 1968).
32		Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement, conformément aux dispositions en la matière prévues aux régimes pécuniaires des membres de la Commission des Communautés européennes et à l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Le crédit de 461.200 unités de compte comprend à concurrence de 162.200 unités de compte, les frais de déménagement en faveur de ceux des fonctionnaires touchés par les « Mesures particulières temporairement applicables aux fonctionnaires de la Commission ». (Règlement n° 259/68 du Conseil, JO n° L 56 du 4 mars 1968).
33		
	332	Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires conformément aux dispositions en la matière prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
34		
	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.
	342	Crédit destiné au paiement des indemnités prévues aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4 mars 1968). En 1968, le poste n'a pas été doté de crédit. Pour faire face aux dépenses nécessaires, il a été alimenté par des virements à partir du poste 201.

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

[illegible]

COMMISSION

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
40		CHAPITRE IV <i>Loyers</i>	5.676.000	5.625.280	4.105.540,04(*)
41		<i>Assurances</i>	32.090	30.000	15.746,39(*)
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	786.800	809.130	485.915,71(*)
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	1.085.160	1.027.780	858.907,30(*)

COMMISSION

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires								
40		Le crédit de 5.676.000 unités de compte correspond aux loyers et aux impôts fonciers calculés sur les taux au 31. 12. 1968. Ce crédit se décompose comme suit : U.C. <table><tr><td>a) pour les immeubles à Bruxelles</td><td>5.087.900</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles à Luxembourg, (Kirchberg, rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)</td><td>456.500</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>131.600</td></tr><tr><td></td><td><u>5.676.000</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles à Bruxelles	5.087.900	b) pour les immeubles à Luxembourg, (Kirchberg, rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)	456.500	c) pour les immeubles à l'étranger	131.600		<u>5.676.000</u>
a) pour les immeubles à Bruxelles	5.087.900									
b) pour les immeubles à Luxembourg, (Kirchberg, rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)	456.500									
c) pour les immeubles à l'étranger	131.600									
	<u>5.676.000</u>									
41		Le montant du crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>22.660</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>5.000</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>4.430</td></tr><tr><td></td><td><u>32.090</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	22.660	b) pour les immeubles de Luxembourg	5.000	c) pour les immeubles à l'étranger	4.430		<u>32.090</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	22.660									
b) pour les immeubles de Luxembourg	5.000									
c) pour les immeubles à l'étranger	4.430									
	<u>32.090</u>									
42		Le montant du crédit a été calculé sur la base des consommations enregistrées au cours des exercices précédents, soit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>680.800</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>92.600</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>13.400</td></tr><tr><td></td><td><u>786.800</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	680.800	b) pour les immeubles de Luxembourg	92.600	c) pour les immeubles à l'étranger	13.400		<u>786.800</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	680.800									
b) pour les immeubles de Luxembourg	92.600									
c) pour les immeubles à l'étranger	13.400									
	<u>786.800</u>									
43		Crédit correspondant aux frais d'entretien des locaux (salaires des femmes de charge, travaux de nettoyage par des firmes spécialisées), des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air..., calculé d'après les contrats en cours. Sont également inclus dans ce crédit certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat des produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, etc. et les remises en peinture, réparations et fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien, ainsi que les frais de remise en état des immeubles ou parties d'immeubles abandonnés. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>831.800</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>186.900</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>66.460</td></tr><tr><td></td><td><u>1.085.160</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	831.800	b) pour les immeubles de Luxembourg	186.900	c) pour les immeubles à l'étranger	66.460		<u>1.085.160</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	831.800									
b) pour les immeubles de Luxembourg	186.900									
c) pour les immeubles à l'étranger	66.460									
	<u>1.085.160</u>									

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (*suite*)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
44		<i>Aménagement des locaux</i>	187.750	193.720	338.767,22(*)
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	80.000	98.220	62.484,88(*)
TOTAL DU CHAPITRE IV			7.847.800	7.784.130	5.867.361,54
CHAPITRE V					
50		<i>Machines de bureau:</i> Renouvellement	30.255	30.255	38.852,30(*)
51		<i>Mobilier:</i> Renouvellement	15.000	10.000	63.211,02(*)
52		<i>Matériel et installations techniques:</i> Renouvellement	100.000	49.495	100.882,29(*)
53		<i>Matériel de transport:</i> Renouvellement	50.000	40.000	49.159,94(*)

COMMISSION

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (*suite*)

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires										
44		Le crédit est destiné à permettre l'exécution : 1. de travaux d'aménagement, 2. de modifications de cloisonnement dans les immeubles, soit : <table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>143.250</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>26.000</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>18.500</td></tr><tr><td></td><td> 187.750</td></tr></table>		U.C.	a) pour les immeubles de Bruxelles	143.250	b) pour les immeubles de Luxembourg	26.000	c) pour les immeubles à l'étranger	18.500		187.750
	U.C.											
a) pour les immeubles de Bruxelles	143.250											
b) pour les immeubles de Luxembourg	26.000											
c) pour les immeubles à l'étranger	18.500											
	187.750											
45		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, notamment taxes de voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, surveillance des bâtiments... Ce crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>64.000</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>13.000</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>3.000</td></tr><tr><td></td><td> 80.000</td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	64.000	b) pour les immeubles de Luxembourg	13.000	c) pour les immeubles à l'étranger	3.000		80.000		
a) pour les immeubles de Bruxelles	64.000											
b) pour les immeubles de Luxembourg	13.000											
c) pour les immeubles à l'étranger	3.000											
	80.000											
50		Crédit destiné au renouvellement des machines de bureau déclassées ou des machines endommagées et accidentées et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente des machines renouvelées est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.										
51		Crédit destiné au remplacement du mobilier détérioré dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. Le produit de la vente du mobilier renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.										
52		Crédit destiné à permettre le renouvellement : — d'enregistreurs, — d'écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de machines et équipements des ateliers de composition et de reproduction arrivés à un état d'usure manifeste, — de matériel de téléphone, — d'une machine comptable. L'augmentation de ces crédits est due essentiellement à d'importants renouvellements d'équipements des ateliers de reproduction. Le produit de la vente du matériel renouvelé est inscrit à l'article 40 du tableau des recettes.										
53		Un certain nombre de voitures auront atteint au cours de l'année 1969 un kilométrage nécessitant leur remplacement.										

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	1.760	382,—
	542	Mobilier	1.000	1.390	—
	543	Matériel et installations techniques	950.000	948.500	747.444,30(*)
	544	Matériel de transport	16.000	15.800	16.008,62
		<i>Total de l'article 54</i>	968.000	967.450	763.834,92
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	53.000	50.685	36.253,84(*)
	552	Mobilier	14.000	13.570	14.629,01(*)
	553	Matériel et installations techniques	98.000	94.820	68.215,67(*)
	554	Matériel de transport	110.200	93.980	83.236,70(*)
		<i>Total de l'article 55</i>	275.200	253.055	202.335,22
		TOTAL DU CHAPITRE V	1.438.455	1.350.255	1.218.275,69

COMMISSION

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
54	541	Crédit destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.
	542	Crédit destiné à la location de mobilier pour faire face à certains besoins (réunions, conférences en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission).
	543	Crédit destiné à couvrir : U.C.
		a) les frais de location des installations mécanographiques, y compris les fournitures nécessaires et le cas échéant, les prestations à l'extérieur 831.500
		b) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériel et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels et autres matériels divers 90.000
		c) les remboursements au C.E.T.I.S. pour travaux effectués pour compte de la Commission 20.000
55		d) location d'installations téléphoniques au centre Louvigny 8.500
		950.000
	544	Crédit destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles, Luxembourg qu'à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission. Le crédit se décompose comme suit :
		— taxis, voitures de louage à Bruxelles et à Luxembourg 4.000
		— locations de voitures à l'étranger 12.000
		16.000
55	551	Crédit appelé à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des machines de bureau.
	552	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier.
	553	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel technique pour les salles de conférence, — des installations de reproduction (ronéo, microfilm, linofilm, offset), — du matériel de lutte contre l'incendie, et à l'achat de pièces de rechange pour les installations téléphoniques et autres.
	554	Crédit destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparations et d'assurances de véhicules de service (achats de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillages...)
		L'augmentation de ce crédit résulte essentiellement de la hausse des primes d'assurance et du coût de la main-d'œuvre dans les ateliers de réparations automobiles.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	900.000	840.120	710.476,81(*)
	602	Abonnements, journaux, périodiques	150.000	143.270	141.512,06(*)
	603	Frais de bibliothèque	30.000	27.230	56.514,70(*)
	604	Abonnement aux agences de presse	75.000	54.000	45.516,15(*)
		<i>Total de l'article 60</i>	1.155.000	1.064.620	954.019,72
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	540.000	484.480	478.524,25(*)
	612	Téléphone, télégraphe, télex	920.000	875.000	781.984,12(*)
		<i>Total de l'article 61</i>	1.460.000	1.359.480	1.260.508,37

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Crédit destiné à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur.
	602	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnements aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées.
	603	Crédit destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques importants.
	604	L'augmentation du crédit résulte de l'accroissement des tâches, notamment dans le domaine des nouvelles directions générales (presse et information, politique régionale etc.), et du fait d'une imputation conforme aux commentaires du budget.
61	611	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire des rapports et publications de la Commission, des publications de la direction générale presse et information et de l'Office statistique, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer.
	612	Crédit destiné à couvrir les frais fixes d'abonnements (téléphone, télégraphe, télex), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex), les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel, les achats d'annuaires. Le crédit couvre également les redevances d'abonnement pour les lignes inter-immeubles.

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	60.000	60.000	52.630,66(*)
	622	Frais bancaires	10.000	8.860	32.563,12
	622 <i>bis</i>	Différence de change	p.m.	p.m.	232.444,24
	623	Frais de justice	20.000	20.000	17.211,64
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	135.000	135.000	137.760,60(*)
	625	Tenues de services	50.000	50.000	35.685,79(*)
	626	Frais divers de réunions internes	5.000	5.000	5.727,47(*)
	627	Déménagement de services	130.000	69.540	113.266,16(*)
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	60.000	45.000	18.739,80(*)
	629	Menues dépenses	9.000	9.000	10.974,47(*)
		<i>Total de l'article 62</i>	479.000	402.400	657.003,95
63		<i>Assurances diverses</i>	6.400	3.500	1.133,94
64		<i>Bureaux de passage</i>	—	—	65.181,02
		TOTAL DU CHAPITRE VI	3.100.400	2.830.000	2.937.847,—

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
62		
	621	Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (annonces, locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.)
	622	Crédit destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers).
	623	Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés.
	624	Crédit destiné à couvrir les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
	625	Crédit destiné à couvrir: — les achats d'uniformes pour huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage; — les achats de vêtements de travail pour le personnel des ateliers; — l'entretien et le nettoyage des vêtements.
	626	Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissement, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes.
	627	Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services. L'augmentation tient compte des déménagements qui seront encore nécessaires dans les opérations d'implantation et de regroupement des services.
	628	Crédit destiné à l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et d'un programme de recyclage rendu nécessaire par la réorganisation des services de la Commission.
	629	Crédit destiné à couvrir les autres diverses dépenses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que: — remboursements de frais aux secrétaires-sténotypistes — droit d'inscription aux conférences — divers.
63		Assurances diverses (responsabilité civile — assurance vol — régisseurs d'avances: participation de la Commission).
64		À compter de l'exercice 1968, les crédits destinés à couvrir les dépenses — Bureaux de passage à l'étranger —, sont prévus dans les différents postes concernés des chapitres IV, V et VI.

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonction	30.000	38.560	22.010,—(*)
	702	Frais de réception et de représentation	178.500	170.000	153.657,18(*)
		<i>Total de l'article 70</i>	208.500	208.560	175.667,18
		TOTAL DU CHAPITRE VII	208.500	208.560	175.667,18
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	160.000	150.000	93.379,05(*)
	802	Personnel	1.515.000	1.327.000	1.208.667,61(*)
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	120.000	120.000	109.370,—(*)
	804	Équipements spéciaux pour mission	5.000	3.000	2.917,18
		<i>Total de l'article 80</i>	1.800.000	1.600.000	1.414.333,84
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	1.800.000	1.600.000	1.414.333,84

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70		
	701	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonction allouées en application de l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII des règlements fixant le statut des fonctionnaires.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
80		
	801	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission.
	802	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel et des fonctionnaires des cabinets.
	803	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
	804	Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes: — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7.000 FB, — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6.000 FB, — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5.000 FB. L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans, sauf si, dans ce délai, le fonctionnaire a séjourné au moins 120 jours dans des régions tropicales.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.100.000	1.000.000	383.462,09(*)
	902	Comités	450.000	455.000	205.269,96

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
90	901	Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail ainsi que les comités d'experts et commissions institués pour les industries du charbon et de l'acier.
	902	Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des comités institués par le traité et les règlements. <i>Premier groupe</i> (experts gouvernementaux et autres bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) — Comité monétaire, — Comité de politique conjoncturelle, — Comité du Fonds social européen, — Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs, — Comité technique sur la libre circulation des travailleurs, — Comité consultatif des transports, — Comité scientifique et technique. <i>Deuxième groupe</i> (experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) — Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés agricoles: - céréales fruits et légumes matières grasses - riz vin sucre - viande porcine viande bovine produits horticoles - œufs et volailles produits laitiers non comestibles - tabac pêche — Comité consultatif non-paritaire en matière de politique sociale en agriculture, — Comité consultatif professionnel en matière de politique de structure agricole. <i>Troisième groupe</i> (experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage) — Comité de politique budgétaire, — Comité de politique économique à moyen terme, — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes, — Comités de gestion des organisations communes de marchés agricoles. — céréales et produits transformés (+ riz) — sucre — oléagineux, matières grasses — produits laitiers — vins, alcools et produits dérivés — plantes textiles — œufs et volailles — pêche — viande porcine — fruits, et légumes — tabac — viande bovine — Comité communautaire (réseau d'information comptable), — Comité permanent des structures agricoles, — Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, — Comité vétérinaire permanent, — Comité permanent des denrées alimentaires, — Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers, — Comité permanent des aliments des animaux, — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports. <i>Quatrième groupe</i> (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles, — Comité consultatif pour la formation professionnelle, — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans: a) les transports routiers; b) la navigation intérieure; c) les chemins de fer; d) la pêche maritime. — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans une ou deux branches d'industrie. — Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans :— l'industrie charbonnière — l'industrie sidérurgique.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
91	903	Comité consultatif de la C.E.C.A.	91.000	91.000	18.794,83(*)
	904	Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille	60.000	60.000	13.554,58(*)
		<i>Total de l'article 90</i>	1.701.000	1.606.000	621.081,46
		<i>Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de la Commission, d'organisation et de participation à des conférences et congrès</i>	50.000	115.000	24.574,32(*)
92		<i>Stages</i>			
	921	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	270.000	257.000	190.692,30(*)
	922	Tâches conférées à l'institution pour favoriser le développement des échanges de jeunes travailleurs	20.000	20.000	17.982,34
		<i>Total de l'article 92</i>	290.000	277.000	208.674,64

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
	903	Ce crédit doit permettre le versement des indemnités et le remboursement des frais de voyage aux membres du Comité consultatif, institué en application de l'article 18 du traité de Paris (crédit spécialisé).
	904	Les crédits demandés sont destinés à couvrir outre les frais de voyage et de transport des membres et des experts, les frais relatifs à des essais pratiques du matériel de sauvetage et des installations de sécurité dans les mines de houille (crédit spécialisé).
91		Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission, d'organisation et de participation à des conférences et congrès, colloques etc.
92		
	921	Crédit destiné à l'organisation de stages dans les services de la Commission. En outre, il convient de poursuivre l'organisation de stages destinés à donner à un certain nombre de jeunes universitaires une formation rapide d'interprètes de conférence et de traducteurs. Compte tenu de la création de nouvelles unités administratives, il importe de pouvoir augmenter légèrement le nombre des stagiaires.
	922	Crédit destiné à poursuivre la réalisation du premier programme commun d'échanges de jeunes travailleurs, adopté par les gouvernements des États membres le 9 mai 1964: actions menées en liaison avec les diverses organisations intéressées, réunions et matériel didactique pour la préparation aux stages.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	750.000	750.000	571.886,56(*)
	932	Études et enquêtes de conjoncture	140.900	129.000	100.100,—
	933	Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire	350.000	300.000	283.500,—
	934	Études de caractère économique et social prévues à l'article 46 du traité C.E.C.A.	100.000	100.000	91.945,73(*)
	935	Études et enquêtes de caractère statistique	1.380.000	1.480.000	1.995.282,39
		<i>Total de l'article 93</i>	2.720.900	2.759.000	3.042.714,68
94		<i>Frais de procès</i>	35.000	35.000	15.990,50
		TOTAL DU CHAPITRE IX	4.796.900	4.792.000	3.913.035,60

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
93		
	931	Crédit devant permettre aux services de la Commission de financer, dans les domaines d'application des traités C.E.E. — C.E.E.A. — C.E.C.A., les programmes d'études et d'enquêtes en cours, de financer les études complémentaires à celles entreprises au cours de l'année 1968 et des années antérieures et de couvrir les honoraires d'experts.
	932	Le crédit de 140.900 unités de compte doit permettre: a) la poursuite des enquêtes de conjoncture déjà en cours, c'est-à-dire: — l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté — l'enquête de conjoncture sur les investissements — l'enquête dans le secteur de la construction U.C. 77.800 18.500 44.600 140.900 b) la mise en œuvre d'une enquête de conjoncture auprès des consommateurs.
	933	Crédit devant permettre à la Commission de poursuivre son programme d'études et d'enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire.
	934	Le développement de la reconversion est tel que les différents gouvernements peuvent être amenés à augmenter leur propre intervention dans ce domaine et par voie de conséquence, à demander à la Communauté d'en faire de même.
	935	Ce crédit se décompose comme suit: a) enquêtes par sondage sur les forces de travail b) autres études et enquêtes 780.000 600.000 1.380.000

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
100		CHAPITRE X			
		<i>Publications</i>			
	1001	Publications de caractère général	575.000	520.000	451.272,—(*)
	1002	Publications de caractère statistique	420.000	400.000	407.802,04
		<i>Total de l'article 100</i>	995.000	920.000	859.074,04
101		<i>Journal officiel</i>	900.000	874.000	513.400,—(*)
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>			
	1021	Dépenses de vulgarisation courantes	62.000	56.000	50.323,56
	1022	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques du service de presse et d'information	2.150.000	2.056.950	1.935.833,—
		<i>Total de l'article 102</i>	2.212.000	2.112.950	1.986.156,56
		TOTAL DU CHAPITRE X	4.107.000	3.906.950	3.358.630,60
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	23.000	23.000	10.654,10
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	88.000	52.500	33.631,22(*)

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
100	1001	Le crédit de 575.000 unités de compte est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et d'édition : — des publications prévues par les traités ou par les règlements du Conseil, — des périodiques édités par la Commission, — des autres publications, périodiques ou non. Le crédit prévu ne comprend pas les frais de personnel qui seraient éventuellement réclamés par l'office des publications.
	1002	Crédit destiné à faire face aux dépenses de publications de l'Office statistique pendant l'année 1969. Le crédit prévu ne comprend pas les frais de personnel qui seraient éventuellement réclamés par l'office des publications.
101		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au Journal officiel. Le produit de la vente du Journal officiel figure à l'article 31 du tableau des recettes de la Commission « Vente de publications et d'imprimés ». L'augmentation du crédit par rapport à 1968 est motivée par un tirage s'accroissant constamment par la publication des divers règlements d'application, dans le cadre des organisations communes des marchés des produits agricoles. Le crédit prévu ne comprend pas les frais de personnel qui seraient éventuellement réclamés par l'office des publications.
102	1021	Ces crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion de brochures (textes de discours de MM. les membres de la Commission, dépliants distribués à titre gratuit, etc.) ainsi que les dépenses de diffusion des connaissances techniques et économiques.
	1022	Ce crédit est affecté à l'information du public, par tous moyens techniques appropriés, sur les objectifs et les activités des Communautés européennes.
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (application de l'article 76 du statut des fonctionnaires).
111		Crédit destiné à contribuer au paiement du loyer du Foyer du personnel installé rue Archimède, ainsi qu'à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer, les subventions aux cercles sportifs, culturels.

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (*suite*)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
112		<i>Mess et cantines</i>	58.000	58.000	31.943,64(*)
113		<i>Dispensaires</i>	61.000	53.540	55.961,65(*)
114		<i>Autres interventions</i>	100.000	93.000	83.222,78(*)
TOTAL DU CHAPITRE XI			330.000	280.040	215.413,39
CHAPITRE XII					
120		<i>Machines de bureau</i>	25.500	16.940	53.854,62(*)
121		<i>Mobilier</i>	95.000	53.060	147.323,43(*)
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	164.300	140.000	169.648,95(*)
123		<i>Matériel de transport</i>	200	p.m.	1.344,—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	115.000	130.000	88.343,70(*)
TOTAL DU CHAPITRE XII			400.000	340.000	460.514,70

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires
112		Le crédit est appelé à couvrir: — l'entretien et les réparations du matériel existant; — le renouvellement et les achats supplémentaires de matériel de cuisine; — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu du nombre des usagers du restaurant, à la suite du regroupement des services; — la contribution de la Commission dans le prix des repas servis aux fonctionnaires du Foyer européen à Luxembourg.
113		Crédit destiné à couvrir: — les frais de fonctionnement des cabinets médicaux (achat d'appareils médicaux, produits pharmaceutiques), — les frais de tutelle médicale prévue par l'article 59 du statut des fonctionnaires, — les frais d'examens spéciaux et de surveillance spéciale (C.E.E.A.).
114		Le crédit de cet article couvre: — les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les autres articles de ce chapitre, tels que colonies de vacances, scouts et guides, fête de Noël, assistance juridique au personnel; — les subventions à la crèche de Bruxelles et à la garderie d'enfants de Luxembourg.
120		Crédit destiné à l'achat de compléments d'équipement en machines à calculer.
121		Crédit destiné à l'achat de: — équipement complémentaire pour les salles de réunions, — rayonnages et autres équipements pour magasins, bibliothèques, archives.
122		Le crédit est destiné aux dépenses d'équipement du service téléphonique, du service des conférences et des ateliers d'édition et de reproduction, d'entretien et d'expédition.
123		Le crédit est destiné à l'achat d'un vélomoteur.
124		Crédit destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires aux services de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
130		CHAPITRE XIII			
		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	7.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	—	7.000	—
140		CHAPITRE XIV			
		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	35.500	35.500	31.120,—(*)
		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	63.000	63.000	54.300,—(*)
		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	60.000	60.000	52.906,96(*)
		<i>Bourses d'études</i>			
	1431	Bourses d'études accordées pour la fréquentation d'instituts d'études européennes	20.000	20.000	18.380,—
	1432	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	4.000	4.000	1.200,—
		Total de l'article 143	24.000	24.000	19.580,—
	144	<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	2.000	2.000	1.800,—
	145	<i>Autres interventions</i>	118.000	100.000	41.750,—(*)
146		<i>Participation de la C.E.E. à la lutte contre la nouvelle épidémie de fièvre aphteuse, type «A» en Turquie</i>	—	360.000	—
147		<i>Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain</i>	—	1.162.000	—

COMMISSION

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
140 à 144		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement des Communautés et d'une manière générale l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes: — octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne; — octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen; — contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour les Communautés; — octroi de bourses d'études, de prix européens et de participations à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour les Communautés, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe; — octroi de bourses d'études tendant à la formation intensive d'interprètes de conférence, en vue de résoudre le problème de la pénurie d'interprètes qualifiés connaissant les langues des Communautés.
145		Crédit ayant une destination de caractère social et concernant: a) — les secours à accorder par la C.E.C.A. aux victimes de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier ; — le fonds Paul Finet ayant pour but d'entreprendre une action en profondeur, en octroyant des aides aux orphelins des travailleurs décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle U.C. 100.000 b) la subvention accordée au C.I.S. (Centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail du B.I.T.) dans le cadre de la convention conclue, en 1959, entre la Haute Autorité de la C.E.C.A. et le centre pour la collaboration que ce dernier apporte dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail 18.000 (Crédit spécialisé) 118.000

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (*suite*)

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
148		<i>Aide en faveur des travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie</i>	2.250.000	1.300.000	—
149		<i>Subvention pour le fonctionnement de l'agence d'approvisionnement</i>	118.090	110.000	66.160,69
		TOTAL DU CHAPITRE XIV	2.670.590	3.216.500	267.617,65
		CHAPITRE XV			
150		<i>Inspections sur place et missions</i>	55.000	25.000	25.500,—
151		<i>Frais de stages</i>	6.000	2.000	—
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	9.000	6.000	900,—
153		<i>Matériel technique</i>			
	1531	Matériel	8.000	} 3.000	3.538,—
	1532	Equipement spécial	3.000		
		Total de l'article 153	11.000	3.000	3.538,—
154		<i>Frais de réunions et convocations en général</i>	19.000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XV	100.000	36.000	29.938,—
		CHAPITRE XVI			
160		<i>Frais de réunions, honoraires d'experts</i>			
	1601	Frais de voyage et de séjour pour réunions	19.000	20.000	19.295,16

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS *(suite)*

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE

Art	Postes	Commentaires								
148		Selon la décision du Conseil C.E.E. du 19. 12. 1966, la Communauté est autorisée à accorder à l'Italie un montant maximum de 4.200.000 U.C., à titre de concours communautaire, dans les dépenses supportées par ce pays pour accorder aux travailleurs licenciés par suite de la réorganisation des mines de soufre en Italie, des aides appropriées et des bourses destinées à la formation professionnelle de leurs enfants. Le crédit pour 1969 se répartit de la façon suivante : <table><tr><td>a) 3^e tranche prévue pour 1969</td><td>U.C. 750.000</td></tr><tr><td>b) réinscription de la 1^{re} tranche de l'exercice 1967 qui avait été reportée à l'exercice 1968 mais qui n'a pas été dépensée</td><td>1.500.000</td></tr><tr><td></td><td><u>2.250.000</u></td></tr></table>	a) 3 ^e tranche prévue pour 1969	U.C. 750.000	b) réinscription de la 1 ^{re} tranche de l'exercice 1967 qui avait été reportée à l'exercice 1968 mais qui n'a pas été dépensée	1.500.000		<u>2.250.000</u>		
a) 3 ^e tranche prévue pour 1969	U.C. 750.000									
b) réinscription de la 1 ^{re} tranche de l'exercice 1967 qui avait été reportée à l'exercice 1968 mais qui n'a pas été dépensée	1.500.000									
	<u>2.250.000</u>									
149		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'agence d'approvisionnement. Le crédit est évaluatif.								
150		L'augmentation du crédit se justifie par un accroissement du nombre d'inspections ; au minimum 260 installations seront inspectées en 1969, contre 230 en 1968.								
151		Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses entraînées par les stages de perfectionnement suivis par certains agents du contrôle de sécurité. Des stages de courte durée, notamment aux États-Unis, où l'on a récemment ouvert une école de formation d'inspecteurs de contrôle sont indispensables pour permettre aux inspecteurs de la Commission de se familiariser avec les nouvelles découvertes dans ce domaine.								
152		Les dépenses de 1969 en matière de prélèvements d'échantillons et analyses ont été évaluées sur la base suivante : <table><tr><td>a) matériaux retraités</td><td>4.800</td></tr><tr><td>b) uranium fortement enrichi et plutonium</td><td>3.100</td></tr><tr><td>c) échantillons de contrôle des usines de fabrication</td><td>1.100</td></tr><tr><td></td><td><u>9.000</u></td></tr></table>	a) matériaux retraités	4.800	b) uranium fortement enrichi et plutonium	3.100	c) échantillons de contrôle des usines de fabrication	1.100		<u>9.000</u>
a) matériaux retraités	4.800									
b) uranium fortement enrichi et plutonium	3.100									
c) échantillons de contrôle des usines de fabrication	1.100									
	<u>9.000</u>									
153										
1531		Le montant de 8.000 U.C. est destiné à couvrir les achats de matériel devant permettre le contrôle des appareils (petit oscilloscope, générateur d'impulsions, etc.).								
1532		Crédit destiné à l'achat de : — dosimètres personnels à lecture instantanée permettant aux inspecteurs de connaître à au moins un mètre de distance la dose de radio-activité du lieu où ils doivent soit dénombrer, soit peser, soit faire une mesure spectrale — un spectrogammamètre multicanal <table><tr><td></td><td>1.000</td></tr><tr><td></td><td><u>2.000</u></td></tr><tr><td></td><td>3.000</td></tr></table>		1.000		<u>2.000</u>		3.000		
	1.000									
	<u>2.000</u>									
	3.000									
154		L'augmentation du nombre d'installations assujetties au contrôle, ainsi que le développement de la technologie dans le domaine du contrôle rendent nécessaires des réunions périodiques et fréquentes avec les responsables nationaux ainsi que les responsables des principales installations nucléaires dans la Communauté. Ces travaux doivent essentiellement porter sur l'application de règlements de contrôle (nos 7 et 8) adoptés par le Conseil. Les prévisions de dépenses en personnel pour le contrôle de sécurité sont comprises dans les prévisions générales qui figurent au chapitre II pour un montant de 341.000 U.C. y compris le nouveau coefficient correcteur.								
160										
1601		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prévoir pour les différents groupes d'experts à convoquer par la direction « Protection sanitaire » : groupe d'experts « Normes de base » ; groupe des représentants des autorités compétentes (art. 36 du traité) ; groupes d'experts techniciens dans le domaine de la contamination radio-active de la chaîne alimentaire et de la dosimétrie.								

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE *(suite)*

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
	1602	Honoraires d'experts, frais d'études	15.000	15.000	19.875,—
	1604	Conférences	8.000	10.000	4.358,94
		<i>Total de l'article 160</i>	42.000	45.000	43.529,10
161		<i>Frais de stages</i>	p.m.	p.m.	—
162		<i>Inspection des installations de contrôle (article 35 du traité C.E.E.A.) et missions</i>	15.000	12.000	9.889,70
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	p.m.	p.m.	—
	1632	Matériel technique divers	p.m.	p.m.	—
	1633	Appareillage divers pour mesure de la radio-activité ambiante	1.000	3.000	—
		<i>Total de l'article 163</i>	1.000	3.000	—
164		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>			
	1641	Publications du service de la protection sanitaire	16.000	14.000	14.000,—
		TOTAL DU CHAPITRE XVI	74.000	74.000	67.418,80
		CHAPITRE XVIII			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	9.208.850	4.978.600	2.936,26(*)
		TOTAL DU CHAPITRE XVIII	9.208.850	4.978.600	2.936,26
		Total du titre II	36.082.495	31.404.035	19.928.990,25
		Total des titres I et II	92.997.140	84.390.380	60.541.852,42

COMMISSION

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES À LA PROTECTION SANITAIRE *(suite)*

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art	Postes	Commentaires
	1602	Le crédit proposé doit permettre à la direction « Protection sanitaire » de poursuivre son programme d'études, portant notamment sur l'analyse des caractéristiques des isotopes utilisés dans le domaine médical à des fins diagnostiques et thérapeutiques, sur les facteurs psychologiques influençant l'opinion publique en face du danger radioactif.
	1604	Il est prévu d'organiser en 1969 : — un symposium consacré aux méthodes des mesures de l'irradiation interne, — un colloque sur les problèmes de détermination des risques dus à l'irradiation des populations.
162		Crédit destiné aux inspections dans les pays de la Communauté du réseau de stations de contrôle.
163		
	1633	Crédit relatif à l'acquisition d'appareillages destinés à faire partie du matériel de démonstration dans le cadre des expositions et conférences organisées par Euratom en matière de protection sanitaire.
164		
	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire, ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés. Il couvre également les frais d'impression des guides et manuels que la direction de la protection sanitaire se propose de publier en 1969.
180		Étant donné la difficulté d'évaluer, dès à présent, avec un degré d'approximation suffisant, le montant des allocations de départ à verser aux fonctionnaires qui, en 1968, ont cessé définitivement leurs fonctions en application des mesures particulières prévues au règlement n° 259/68, le montant des indemnités de réinstallation, frais de déménagement et allocations de départ aux fonctionnaires qui n'auraient pas l'intention de prolonger, au-delà de 10/11 ans, leur service à la Commission, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une réserve de crédits suffisants pour couvrir les dépenses en cause. Le crédit du chapitre XVIII comporte également les moyens nécessaires à faire face aux pertes de change enregistrées dans les opérations de transfert du secteur des dépenses administratives et du secteur agricole, ainsi qu'une prévision pour tenir compte des répercussions à résulter de la révision du statut des fonctionnaires.

COMMISSION

TITRE III
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
251		CHAPITRE XXV			
		<i>Écoles européennes</i>			
	2511	École européenne de Bruxelles	1.181.150	1.003.260	1.044.496,90(*)
	2512	École européenne de Luxembourg	725.650	623.900	250.588,92(*)
		<i>Total de l'article 251</i>	1.906.800	1.627.160	1.295.085,82
252		<i>Participation des Communautés européennes aux expositions internationales</i>	900.000	4.000	594.200,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	2.806.800	1.631.160	1.889.285,82
		Total du titre III	2.806.800	1.631.160	1.889.285,82
		Total des titres I à III	95.803.940	86.021.540	62.431.138,24

COMMISSION

TITRE III
AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXV — CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES ET PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES

Art.	Postes	Commentaires
251		
	2511	Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres (646.000 U.C.) et des recettes diverses de l'établissement (31.100 U.C.), la contribution de la Commission aux frais de fonctionnement de l'École s'établit à U.C. 1.181.150
	2512	Compte tenu des dépenses supportées directement par les États membres (690.520 U.C.) et des recettes diverses de l'établissement (22.200 U.C.) la contribution de la Commission aux frais de fonctionnement de l'École s'établit à 725.650
252		Participation des Communautés à l'exposition internationale d'Osaka (1 ^{re} tranche).

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE XXXIV			
340		<i>Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	160.200	167.200	113.943,40
341		<i>Tâches confiées à la Commission dans le domaine de la formation professionnelle</i>	48.000	24.000	13.870,06
342		<i>Organisation de stages pour assistants sociaux et fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social</i>	45.000	50.000	39.471,28
343		<i>Conférences et congrès</i>	16.000	—	10.700,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXIV	269.200	241.200	177.984,74
		CHAPITRE XXXV			
350		<i>Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres</i>			
	3503	Participation de la C.E.E. à la lutte contre la peste porcine africaine : programme de recherche en commun	300.137	382.300	355.045,12
		Total de l'article 350	300.137	382.300	355.045,12

COMMISSION

TITRE IV

DÉPENSES OPÉRATIONNELLES DÉCOULANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES COMMUNES

CHAPITRE XXXIV — AFFAIRES SOCIALES

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE

Art.	Postes	Commentaires
340		Crédit appelé à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1969.
341		Le montant de 48.000 U.C. comprend : U.C. a) Contributions de la Commission à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire — visites d'information dans des instituts pédagogiques — travaux techniques préparatoires 18.000 b) Contribution de la Commission au Centre international de perfectionnement professionnel et technique de Turin dans les frais d'organisation de cours et de séminaires de formateurs des six pays des Communautés 30.000 48.000
342		Le programme pour l'année 1969 prévoit les stages ci-après: — stages pour des fonctionnaires responsables en matière de sécurité, hygiène et médecine du travail, — stages de perfectionnement pour les fonctionnaires des services de main-d'œuvre et du service d'orientation professionnelle des États membres, — stages pour des fonctionnaires et agents des divers services des caisses de sécurité sociale, — stages pour des assistants sociaux s'occupant des services sociaux des travailleurs migrants.
343		Ce crédit est prévu pour l'organisation de journées d'études sur le droit et la pratique des conventions collectives en vue notamment de contribuer à l'harmonisation du droit de travail.
350	3503	Crédit destiné à poursuivre en 1969 le programme commun de recherches concernant la lutte contre la peste porcine africaine. Une dépense globale de 1.200.640 U.C. avait déjà été autorisée par le Conseil le 14 juillet 1966 pour les exercices 1966, 1967 et 1968.

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE (*suite*)

CHAPITRE XXXVI — TRANSPORTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
351		<i>Participation de la C.E.E. aux mesures concernant la commercialisation de plants et semences</i>			
	3511	Aménagement de champs comparatifs de plants et semences	36.000	30.000	15.020,24
	3512	Mesures visant à constater l'équivalence des systèmes de certification des semences des pays tiers avec les systèmes de la C.E.E.	5.000	4.000	—
		<i>Total de l'article 351</i>	41.000	34.000	15.020,24
352		<i>Réseau communautaire d'information comptable agricole</i>	250.000	87.500	—
353		<i>Mesures sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches</i>	5.000	5.000	—
354		<i>Participation de la C.E.E. aux dépenses découlant de l'application de l'arrangement international sur les céréales</i>	34.250	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXV	630.387	508.800	370.065,36
		CHAPITRE XXXVI			
361		<i>Conférences</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXVI	—	—	—

COMMISSION

CHAPITRE XXXV — AGRICULTURE (*suite*)

CHAPITRE XXXVI — TRANSPORTS

Art.	Postes	Commentaires
351	3511	Les cinq directives concernant la commercialisation des semences et plants agricoles et forestiers (JO n° 125 du 11. 7. 1966) prévoient l'établissement de champs comparatifs à l'intérieur de la Communauté et sur lesquels est exécuté chaque année un contrôle à posteriori d'échantillons de plants et semences prélevés par sondage. Pendant l'année 1969, il est envisagé d'augmenter le nombre des échantillons testés et de procéder à certaines opérations complémentaires telles que des analyses qui n'ont pu être réalisées au cours des années antérieures.
	3512	L'article 16 des directives semences de betteraves, de plantes fourragères, de céréales, ainsi que les articles 15 et 14 des directives plants de pommes de terre et matériels forestiers de reproduction prévoient que le Conseil, sur proposition de la Commission, constate si les semences ou plants produits dans un pays tiers offrent, quant aux exigences fixées par les prescriptions communautaires à l'égard de leur certification, les mêmes garanties que les semences et plants produits dans la Communauté et répondant aux dispositions des directives précitées. Le crédit de 5.000 U.C. servira à couvrir les frais de déplacements des experts chargés de réunir les éléments en vue de la reconnaissance de l'équivalence des semences récoltées et certifiées en pays tiers.
352		Au cours de l'année 1969, le nombre de fiches à traiter s'élèvera à 10.000 ; à raison de 25 U.C. par fiche (voir règlement n° 79/65/CEE — JO n° 109 du 23. 6. 1965) le crédit s'établit à 250.000 U.C.
353		En application de la directive du 13 mai 1965 concernant la procédure à suivre lors de l'élaboration des avis en matière d'agrément officiel d'abattoirs et d'ateliers de découpe dans les échanges intra-communautaires de viandes fraîches, les honoraires, frais de voyage et de séjour, des experts vétérinaires chargés des inspections sont estimés pour l'année 1969 à 5.000 U.C.
354		La cotisation de la C.E.E. aux dépenses du Conseil international du blé, pendant l'année 1969, a été évaluée comme suit : a) cotisation afférente au 1 ^{er} semestre 1969 (2 ^e semestre de l'exercice budgétaire 1968/69) 6.642 £ b) cotisation afférente au 2 ^e semestre 1969 (1 ^{er} semestre de l'exercice budgétaire 1969/70) 7.629 £ 14.271 £ ou 34.250 U.C.

CHAPITRE XXXVIII — DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE XXXVIII			
380		Bourses d'études aux ressortissants des pays associés	1.000.000	1.000.000	1.000.000,—
381		Colloques pour ressortissants des pays d'outre-mer non associés	7.500	7.500	7.500,—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXVIII	1.007.500	1.007.500	1.007.500,—
		Total du titre IV	1.907.087	1.757.500	1.555.550,10
		Total des titres I à IV	97.711.027	87.779.040	63.986.688,34

COMMISSION

CHAPITRE XXXVIII — DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédits destinés à couvrir les frais résultant de l'octroi de 300 bourses d'études auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la C.E.E. des États d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays, à des ressortissants des pays associés (y compris les frais de voyages, de scolarité, d'assurance).
381		Crédit destiné à couvrir une partie des frais afférents aux ressortissants de pays non-associés participant à des colloques mixtes, c'est-à-dire qui regroupent des ressortissants des États africains et malgache associés à la C.E.E. et des pays d'outre-mer non associés. De par leur nature, ces frais ne peuvent être pris en compte par le Fonds européen de développement.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 19	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE XLV			
		DÉPENSES PRÉVUES À L'ARTICLE 125, PARAGRAPH 1, SOUS a) DU TRAITÉ C.E.E.			
451		<i>Rééducation professionnelle</i>	32.176.461	23.229.586	18.291.455,—
452		<i>Réinstallation</i>	1.269.176	1.321.403	1.526.151,—
		TOTAL DU CHAPITRE XLV	33.445.637	24.550.989	19.817.606,—
		CHAPITRE XLVI			
		DÉPENSES PRÉVUES À L'ARTICLE 125, PARAGRAPH 1, SOUS b) DU TRAITÉ C.E.E.			
461		<i>Reconversion</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE XLVI	—	—	—
		Total du titre spécial A	33.445.637	24.550.989	19.817.606,—

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
		Le montant de 33.445.637 U.C. est destiné aux remboursements aux États membres, dans les conditions prévues au règlement n° 9, des dépenses effectuées dans le cadre des opérations prévues par l'article 125 paragraphe 1 du traité instituant la C.E.E. Il correspond aux estimations fournies par les États membres et relatives aux demandes de concours du Fonds qui seront introduites en 1969. Le Comité du Fonds social européen a émis, le 9 juillet 1968, un avis favorable à l'inscription dudit montant dans l'état prévisionnel de la Commission pour l'exercice 1969.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		SECTION GARANTIE			
		a) <i>Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			
L	500	Céréales	489.006.000	479.085.000	216.232.000
LI	510	Lait et produits laitiers	337.500.000	316.664.000	87.894.000
LII	520	Viande de porc	42.830.000	55.289.000	22.099.000
LIII	530	Œufs	2.210.000	2.711.000	2.360.000
LIV	540	Volaille	6.430.000	7.872.000	3.355.000
LV	550	Viande bovine	9.000.000	2.000.000	—
LVI	560	Riz	18.000.000	7.577.000	816.000
LVII	570	Matières grasses	7.800.000	p.m.	—
LVIII	580	Fruits et légumes	2.000.000	2.000.000	—
LIX	590	Sucre	170.000.000	60.000.000	—
LX	600	Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II	20.000.000	18.000.000	—
		Produits transformés à base de fruits et légumes	p.m.	—	—
		<i>Total a)</i>	1.104.776.000	951.198.000	332.756.000
		b) <i>Interventions sur le marché intérieur</i>			
LXVI		<i>Céréales</i>			
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	26.350.000	26.932.000	16.187.000
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	190.950.000	165.492.000	14.751.000
LXVII		<i>Produits laitiers</i>			
	671	Autres interventions sur le marché intérieur	315.310.000 ⁽¹⁾	185.000.000	35.350.000
LXVIII		<i>Matières grasses</i>			
	680	...			
	681	Autres interventions sur le marché intérieur	228.000.000	272.160.000	—
LXIX		<i>Fruits et légumes</i>			
	690	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	45.000.000	27.060.000	—
LXX		<i>Riz</i>			
	701	Autrss interventions sur le marché intérieur	204.000	138.000	—

⁽¹⁾ Déduction faite de la somme de 170 millions d'U.C. (résolution prise par le Conseil lors de sa 352^e session des 27 - 28 - 29 mai 1968).

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Commentaires

Les crédits postulés au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour l'exercice 1969 couvrent les dépenses éligibles du Fonds au sens des règlements nos 25 (1962), 17/64/CEE, 130/66/CEE, 741/67/CEE, 742/67/CEE et des règlements financiers concernant le F.E.O.G.A., soit les nos 64/127 et 67/640.

Conformément à l'article 27 paragraphe 1 b) du règlement n° 17/64/CEE, le Comité du Fonds a été consulté en date du 11 octobre 1968.

Ces crédits ont un caractère évaluatif et provisoire et ne préjugent pas l'arrêt définitif des comptes.

I. SECTION GARANTIE

Les crédits inscrits correspondent

A. à concurrence de 1.995.900.000 unités de compte à la période de comptabilisation 1968/1969, c'est-à-dire qu'ils doivent couvrir les dépenses effectuées entre le 1^{er} juillet 1968 et le 30 juin 1969, sauf quelques exceptions dues aux modalités de financement de ces dépenses;

B. à concurrence de 63.090.000 unités de compte à des crédits de la période 1965/1966 — inscrits au budget de l'exercice 1967 et reportés ensuite à l'exercice 1968 — qui n'ont pu être utilisés avant le 31. 12. 1968.

Cette réinscription doit permettre de payer le solde dû pour la période 1965/1966 pour laquelle un acompte de 75% des crédits prévus au budget avait été payé en 1967.

a) *Restitutions à l'exportation vers les pays tiers*

Le financement des restitutions à l'exportation vers les pays tiers trouve son fondement aux articles 3 paragraphe 1 a) du règlement n° 25 (1962), 2 et 4 du règlement n° 17/64/CEE, 7 et 8 du règlement n° 130/66/CEE et 1 et 2 du règlement n° 741/67/CEE.

b) *Interventions sur le marché intérieur*

Le financement des interventions sur le marché intérieur trouve son fondement dans les articles 3, paragraphes 1 b) et c) du règlement n° 25 (1962) et 5 et 6 du règlement n° 17/64/CEE.

c) *Autres dépenses*

Les dépenses relatives à l'huile de pépins de raisin sont éligibles en vertu du règlement n° 1039/68, tandis que celles couvrant les subventions pour les céréales fourragères importées en Italie sont éligibles en vertu d'un accord du Conseil du 15 décembre 1964 pour lequel le règlement de mise en œuvre est en voie d'adoption.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1968	Crédits 1969	Dépenses 1967
LXXI		<i>Viande de porc</i>	200.000	p.m.	—
LXXII		<i>Viande bovine</i>	13.000.000	p.m.	—
LXXIII		<i>Sucre</i>			
	730	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	64.400.000	50.000.000	—
	731	Autres interventions sur le marché intérieur	67.600.000		—
		<i>Total b)</i>	951.014.000	726.782.000	66.288.000
		<i>c) Autres dépenses</i>			
LXXVIII	780	Sucre	1.000.000	3.400.000	4.000.000
LXXIX	790	Huile de pépins de raisins	1.200.000	2.000.000	—
	791	Céréales fourragères importées en Italie	1.000.000	—	—
		<i>Total c)</i>	3.200.000	5.400.000	4.000.000
		TOTAL SECTION GARANTIE	2.058.990.000	1.683.380.000	403.044.000

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

La répartition des crédits de la section Garantie, entre les deux périodes de comptabilisation, se présente comme suit:

a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers

	Période 1968/1969	Période 1965/1966	Total
Article 500	463.000.000	26.006.000	489.006.000
Article 510	320.000.000	17.500.000	337.500.000
Article 520	42.000.000	830.000	42.830.000
Article 530	1.800.000	410.000	2.210.000
Article 540	5.700.000	730.000	6.430.000
Article 550	9.000.000	—	9.000.000
Article 560	18.000.000	—	18.000.000
Article 570	7.800.000	—	7.800.000
Article 580	2.000.000	—	2.000.000
Article 590	170.000.000	—	170.000.000
Article 600	20.000.000	—	20.000.000
Total a)	1.059.300.000	45.476.000	1.104.776.000

b) Interventions sur le marché intérieur

Article 660	23.600.000	2.750.000	26.350.000
Article 661	188.400.000	2.550.000	190.950.000
Article 671	304.000.000	11.310.000	315.310.000
Article 681	228.000.000	—	228.000.000
Article 690	45.000.000	—	45.000.000
Article 701	200.000	4.000	204.000
Chap. LXXI	200.000	—	200.000
Chap. LXXII	13.000.000	—	13.000.000
Article 730	64.400.000	—	64.400.000
Article 731	67.600.000	—	67.600.000
Total b)	934.400.000	16.614.000	951.014.000

c) Autres dépenses

Article 780	—	1.000.000	1.000.000
Article 790	1.200.000	—	1.200.000
Article 791	1.000.000	—	1.000.000
Total c)	2.200.000	1.000.000	3.200.000
Total Section Garantie	1.995.900.000	63.090.000	2.058.990.000

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Chap.	Art.	Intitulé	U. C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
LXXX		SECTION ORIENTATION <i>Actions entreprises dans le cadre de la section orientation</i>	350.227.524	153.500.000	104.307.199

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

II. SECTION ORIENTATION

Le financement des actions structurelles se fonde sur les articles 3, paragraphe 1 d) et 5, paragraphe 2 du règlement n° 25 (1962) et l'article 9 du règlement n° 130/66/CEE.

Sur un montant de 285.000.000 d'unités de compte un crédit de 40.200.000 unités de compte est affecté à des dépenses particulières, à savoir:

	U.C.
— enquêtes sur le cheptel porcin (règlement (CEE) n° 350/68)	1.200.000
— amélioration des structures de production et de commercialisation du tabac brut en Italie (art. 12 du règlement 130/66/CEE)	15.000.000
— contribution au financement des aides octroyées par les États membres, pour les groupements de producteurs dans le secteur des fruits et légumes (art. 12, par. 2 et 3 du règlement n° 159/66/CEE)	1.000.000
— secteur des fruits et légumes en Italie (art. 12, par. 4, règlement 159/66/CEE)	23.000.000
	40.200.000

La différence de 244.800.000 unités de compte sera consacrée aux projets d'amélioration des structures agricoles conformément aux principes à la base du règlement 17/64/CEE et éventuellement en partie pour des mesures d'amélioration des structures à définir par le Conseil sur la base de prochaines propositions de la Commission.

Un crédit de 65.227.524 unités de compte (réinscription de 1968) doit permettre d'engager en 1969, outre les sommes destinées à la deuxième tranche des projets 1968, les sommes suivantes destinées à des buts spéciaux:

a) Réparation des dommages causés en Italie par la peste porcine et recherches	4.000.000
b) Recensement du cheptel porcin	1.200.000
c) Aides aux groupements de producteurs	200.000

Ce dernier montant constituant une estimation susceptible d'importantes modifications.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		SECTIONS SPÉCIALES			
XC		I. <i>Mesures de compensation communautaire en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg</i>	138.250.000	206.250.000	—
XCI		II. <i>Mesures d'adaptation et d'orientation en faveur de l'agriculture luxembourgeoise</i>	2.000.000	2.000.000	—
		TOTAL DES SECTIONS SPÉCIALES	140.250.000	208.250.000	—
		Total du titre spécial B	2.549.467.524	2.045.130.000	507.351.199

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Commentaires

III. SECTIONS SPÉCIALES

Les crédits correspondent aux montants fixés par le règlement n° 742/67/CEE.

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

IV. RECETTES

a) SECTION GARANTIE

Les recettes pour la période 1968/1969 sont constituées par des contributions des États membres calculées selon les dispositions de l'article 11 du règlement n° 130/66/CEE, et les dispositions prévues à la proposition de règlement portant dispositions complémentaires concernant le financement de la politique agricole commune dans le secteur du sucre (R/783/68 (AGRI 305) (FIN 75) du 13 mai 1968), soit

- pour une première partie, proportionnellement:
 - aux prélèvements envers les pays tiers perçus par chaque État membre,
 - aux cotisations prévues aux articles 8 et 27 et aux montants prévus à l'article 25 du règlement n° 1009/67/CEE perçus par chaque État membre au cours de la période de comptabilisation considérée;
- pour une deuxième partie, selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE.

Les contributions des États membres concernant le crédit de 63.090.000 unités de compte pour la période 1965/1966 (réinscription) sont calculées selon la clé prévue à l'article 3 du règlement n° 130/66/CEE.

États mem- bres	Première partie			Deuxième partie art. 11 § 3 du règl. n° 130/66/CEE		Total première et deuxième partie		Période 1965/1966 réinscription		Total
	90 % des pré- lèvements	90 % des cotisations sucre U.C.	Total	U.C.	%	U.C.	(% ¹)	U.C.	%	
	U.C.	U.C.	U.C.							
B	83.000.000	4.000.000	87.000.000	89.284.680	8,1	176.284.680	8,83	5.015.655	7,95	181.300.335
A	209.000.000	36.720.000	245.720.000	343.911.360	31,2	589.631.360	29,54	19.980.603	31,67	609.611.963
F	56.000.000	57.300.000	113.300.000	352.729.600	32,0	466.029.600	23,35	20.554.722	32,58	486.584.322
I	288.200.000	9.700.000	297.900.000	223.762.840	20,3	521.662.840	26,14	11.356.200	18,00	533.019.040
L	600.000	—	600.000	2.204.560	0,2	2.804.560	0,14	138.798	0,22	2.943.358
P-B	129.200.000	19.900.000	149.100.000	90.386.960	8,2	239.486.960	12,00	6.044.022	9,58	245.530.982
	766.000.000	127.620.000	893.620.000	1.102.280.000	100	1.995.900.000	100	63.090.000	100	2.058.990.000

b) SECTION ORIENTATION

Les recettes sont constituées par des contributions des États membres calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 130/66/CEE. Elles concernent les périodes de comptabilisation suivantes:

	%	1967/68	1966/67 réinscription	Total U.C.
Belgique	8,1	23.085.000	5.283.429	28.368.429
Allemagne	31,2	88.920.000	20.350.988	109.270.988
France	32,0	91.200.000	20.872.808	112.072.808
Italie	20,3	57.855.000	13.241.187	71.096.187
Luxembourg	0,2	570.000	130.455	700.455
Pays-Bas	8,2	23.370.000	5.348.657	28.718.657
Total	100,0	285.000.000	65.227.524	350.227.524

(¹) Calculé à titre indicatif.

TITRE SPÉCIAL

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Commentaires

c) SECTIONS SPÉCIALES

Pour les sections spéciales I et II les recettes sont constituées par des contributions des États membres calculées selon la clé de répartition prévue à l'article 200 paragraphe 1 du traité:

États membres	Clé Art. 200 § 1 %	Sections spéciales		Total U.C.
		I U.C.	II U.C.	
Belgique	7,9	10.921.750	158.000	11.079.750
Allemagne	28,—	38.710.000	560.000	39.270.000
France	28,—	38.710.000	560.000	39.270.000
Italie	28,—	38.710.000	560.000	39.270.000
Luxembourg	0,2	276.500	4.000	280.500
Pays-Bas	7,9	10.921.750	158.000	11.079.750
Total	100,—	138.250.000	2.000.000	140.250.000

**CONTRIBUTIONS TOTALES DES ÉTATS MEMBRES AUX DÉPENSES
DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE**

(en U.C.)

États membres	Section Orientation 1967/1968 1966/1967 réinscription	Sections Garantie 1968/1969 1965/1966 réinscription	Sections spéciales	Total
Belgique	28.368.429	181.300.335	11.079.750	220.748.514
Allemagne	109.270.988	609.611.963	39.270.000	758.152.951
France	112.072.808	486.584.322	39.270.000	637.927.130
Italie	71.096.187	533.019.040	39.270.000	643.385.227
Luxembourg	700.455	2.943.358	280.500	3.924.313
Pays-Bas	28.718.657	245.530.982	11.079.750	285.329.389
Total	350.227.524	2.058.990.000	140.250.000	2.549.467.524

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE *(suite)*

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (*suite*)

Commentaires

F.E.O.G.A., SECTION ORIENTATION

1. État des engagements et des paiements (en U.C.)

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 a) du règlement financier concernant le F.E.O.G.A. (64/127/CEE)

Situation au:	Crédits engagés			engagements annulés	Paiements effectués		
	pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour des buts spéciaux	Total		pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour des buts spéciaux	Total
31 décembre 1967	67.778.055	55.000.000 ⁽¹⁾	122.778.055	125.167	5.614.187	45.000.000	50.614.187
30 septembre 1968	93.817.424	63.000.000 ⁽²⁾	156.817.424	125.167	11.661.698	53.000.000	64.661.698

⁽¹⁾ — 45 millions U.C. affectés à l'Italie en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation des olives, de l'huile d'olive et des fruits et légumes (art. 4 du règlement 130/66/CEE),

— 10 millions U.C. affectés à l'Italie pour réparation des dommages causés par les inondations (règlement 206/66/CEE).

⁽²⁾ Idem sous ⁽¹⁾ ainsi que 8 millions U.C. affectés à l'Italie en faveur de la production et de la commercialisation des olives et de l'huile d'olive (art. 13 du règlement 130/66/CEE).

2. Prévisions des paiements pendant le dernier trimestre 1968 et pour l'année 1969

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 b) et c) du règlement financier concernant le F.E.O.G.A. (en U.C.)

Rubriques	Dernier trimestre 1968	1969
1. Pour les projets d'amélioration des structures agricoles	26.000.000	65.000.000
2. Au titre des crédits affectés à des buts spéciaux:		
— Dommages causés par les inondations en Italie (R 206/66/CEE)	—	6.000.000
— Enquêtes sur les structures agricoles (art. 13 R 70/66/CEE)	2.600.000	5.400.000
— Aide aux groupements des producteurs (art. 12 § 3 R 159/66/CEE)	200.000	1.000.000 ⁽¹⁾
— Recensement du cheptel porcin (R (CEE) 350/68)	—	1.200.000
— Dommages causés par la peste porcine africaine en Italie (R (CEE) 349/68)	3.880.000	120.000
— Fruits et légumes (art. 12 R 159/66/CEE)	20.000.000	23.000.000
Total 2	26.680.000	36.720.000
3. Total (1 + 2)	52.680.000	101.720.000

⁽¹⁾ Prévisions susceptibles d'importantes modifications.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

C. AIDE ALIMENTAIRE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		AIDE ALIMENTAIRE	p.m.	—	—
		TOTAL GÉNÉRAL	2.680.624.188	2.157.460.029	591.155.493,34

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL
C. AIDE ALIMENTAIRE

Chap.	Postes	Commentaires

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1969

Chap.	Art.	Nature des recettes	U.C. Total
II		<i>Produit de l'impôt et contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
	20	Produit de l'impôt	120.900
	21	Contributions du personnel au financement du régime de pension	45.200
III		<i>Autres recettes</i>	
	30	Intérêts bancaires	3.000
	32	Vente de publications et d'imprimés	9.000
	34	Recettes diverses	600
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>	
	40	Vente de mobilier et de matériel	400
		Total général	179.100

COUR DE JUSTICE

Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de la Cour
de justice pour l'exercice 1969

	U.C.
Dépenses :	1.969.680
Recettes propres :	<u>179.100</u>
Contribution à recevoir :	<u><u>1.790.580</u></u>

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
<i>Titre I</i>	<i>Rémunérations; indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations</i>			
Chap. I	Membres de l'institution	389.560	377.200	335.433,40
Chap. II	Personnel	1.112.700	1.126.440	839.025,58
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	30.200	33.000	17.042,40
	<i>Total du titre I</i>	1.532.460	1.536.640	1.191.501,38
<i>Titre II</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. IV	Immeubles	71.500	70.600	48.038,36
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	45.100	47.500	37.406,74
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	58.900	57.300	49.505,50
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	4.000	2.300	1.971,16
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	16.720	15.320	11.821,30
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	20.700	20.000	6.838,48
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	93.200	88.500	68.255,34
Chap. XI	Dépenses de service social	11.900	9.570	8.118,68
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	23.200	22.400	14.990,80
Chap. XIII	Dépenses d'investissement immobilier	20.000	14.000	—
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	48.000	8.000	—
	<i>Total du titre II</i>	413.220	355.490	246.946,36

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1969 et 1968) et des dépenses (1967) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
Titre III	<i>Dépenses communes à plusieurs communautés ou institutions</i>			
Chap. XX	Commission de contrôle	p.m.	p.m.	—
Chap. XXV	Autres dépenses	p.m.	p.m.	—
Chap. XXVI	Dépenses fonctionnelles de la Cour de justice	10.000	10.000	57,34
	<i>Total du titre III</i>	10.000	10.000	57,34
	Total général des dépenses à charge des trois Communautés	1.955.680	1.902.130	1.438.505,08
Chap. XXX	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.	—	—	26.275,52
Chap. XXXI	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.A.	4.000	4.000	—
Chap. XXXII	Dépenses à la charge exclusive de la C.E.E.	10.000	10.000	—
	TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1.969.680	1.916.130	1.464.780,60

COUR DE JUSTICE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
10		CHAPITRE I			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	231.000	219.000	205.733,34
	102	Indemnités de résidence	34.660	33.000	33.495,38
	103	Allocations familiales	17.500	17.100	14.770,62
	104	Allocations scolaires	4.000	3.200	2.099,76
	105	Indemnités de représentation et de présidence de Chambre	33.200	31.800	32.281,30
		<i>Total de l'article 10</i>	320.360	304.100	288.380,40
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	6.200	5.200	4.800,26
12		<i>Indemnités transitoires</i>	p.m.	—	8.670,80
13		<i>Pensions</i>	63.000	67.900	33.581,94
		TOTAL DU CHAPITRE I	389.560	377.200	335.433,40

COUR DE JUSTICE

TITRE I

RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE I — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires								
10		Les traitements et indemnités des membres de la Cour sont prévus pour l'exercice 1969 suivant la composition actuelle de la Cour. L'augmentation des crédits résulte des modifications apportées au régime pécuniaire des membres par le Conseil au cours de sa réunion du 29 février 1968.								
11		Les membres de la Cour sont couverts contre les risques de maladie et d'accident dans les mêmes conditions que les fonctionnaires. Le crédit se répartit comme suit : <table><tr><td>— Assurance maladie</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Assurance accident</td><td>4.400</td></tr><tr><td></td><td>1.800</td></tr><tr><td></td><td> 6.200</td></tr></table>	— Assurance maladie	U.C.	— Assurance accident	4.400		1.800		6.200
— Assurance maladie	U.C.									
— Assurance accident	4.400									
	1.800									
	6.200									

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
20		CHAPITRE II			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	676.000	670.720	521.930,38
	202	Allocations familiales	64.000	63.000	50.208,42
	203	Indemnités de dépaysement	97.100	97.100	76.289,02
	204	Contribution au fonds de pension de la C.E.C.A.	—	54.500	49.524,20
	205	Application du coefficient correcteur	168.000	137.000	79.819,58
	206	Indemnité forfaitaire temporaire	4.800	4.800	3.502,50
		<i>Total de l'article 20</i>	1.009.900	1.027.120	781.274,10
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	620	660	629,04
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	—	—	—
	212	Pensions	—	p.m.	—
		<i>Total de l'article 21</i>	—	p.m.	—
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	24.000	24.000	16.321,02
	222	Couverture des risques d'accident	5.320	4.100	3.356,48
		<i>Total de l'article 22</i>	29.320	28.100	19.677,50

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20	201	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 110 agents en suivant la répartition par catégorie et grade, figurant dans le tableau des effectifs. Ce tableau des effectifs ne prévoit pas de nouveau poste par rapport à celui de l'exercice 1968. Une légère augmentation est demandée afin de tenir compte des avancements d'échelons automatiques. La recette de l'impôt communautaire est inscrite à l'article 20 de l'état des recettes.
	202	Les crédits proposés comportent : a) au titre de l'allocation de chef de famille une dépense de 23.240 unités de compte. b) au titre de l'allocation pour enfants à charge une dépense de 30.660 unités de compte. c) au titre de l'allocation scolaire une dépense de 10.100 unités de compte.
	203	Cette indemnité calculée sur le traitement de base et les allocations familiales ne peut être inférieure à 40 unités de compte par mois.
	204	Conformément au nouveau statut des fonctionnaires, les pensions ne sont plus payées par le Fonds de pension, mais par voie budgétaire.
	205	Le coefficient correcteur est fixé à 121 %.
	206	Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe et de dactylographe. Les crédits ont été prévus pour 30 fonctionnaires.
20 bis		Les crédits représentent le montant des indemnités compensatrices prévues aux articles 95 et 97 du statut.
21		Les crédits destinés au paiement des allocations de départ et des pensions sont inscrits à la section III du budget afférente à la Commission.
22	221	Le crédit couvre la contribution patronale au régime de maladie.
	222	Le crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accident du personnel. A partir du mois de juillet 1968 la prime a été portée de 0,7068 % à 0,7855 % du traitement de base. Les fonctionnaires contribuent à raison de 0,1 %.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	2.400	2.400	550,—
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	6.460	6.160	5.104,38
		<i>Total de l'article 23</i>	8.860	8.560	5.654,38
24		<i>Autres agents</i>	50.500	49.000	23.349,56
25		<i>Heures supplémentaires</i>	13.500	13.000	8.441,—
		TOTAL DU CHAPITRE II	1.112.700	1.126.440	839.025,58
		CHAPITRE III			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	70,98
	302	Personnel	1.000	1.000	20,02
		<i>Total de l'article 30</i>	1.000	1.000	91,—
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	11.221,—
	312	Personnel	10.000	10.000	2.517,86
		<i>Total de l'article 31</i>	10.000	10.000	13.738,86

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE II — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires.
	232	Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel.
24		Les crédits de l'article 24 comprennent pour 4/5 la rémunération des interprètes fournis par la Commission et pour 1/5 la rémunération des autres agents.
25		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs.
30		Les crédits prévus audit chapitre sont appelés à couvrir les frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires du personnel démissionnaire et du personnel appelé en remplacement.
	301	Les crédits du chapitre XVIII « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour.
	302	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 100 U.C. par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).
31	311	Voir commentaires du poste 301.
	312	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Les crédits ont été calculés sur la base d'une dépense moyenne de 1.000 unités de compte.

(1) Dépenses inscrites au chapitre XXX article 300 « Commission des présidents ».

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS À L'ENTRÉE EN FONCTIONS, À LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
32	321	Voir commentaires du poste 301.
	322	Crédits calculés sur la base de 500 unités de compte de frais moyens de déménagement.
33	332	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 8 agents reçoivent pendant neuf mois une indemnité journalière temporaire de 4 unités de compte.

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
		CHAPITRE IV			
40		<i>Loyers</i>	40.000	40.000	24.919,04
41		<i>Assurances</i>	600	600	499,76
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	7.000	7.000	4.465,08
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	18.700	17.800	15.203,16
44		<i>Aménagement des locaux</i>	3.000	3.000	1.038,52
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	2.200	2.200	1.912,80
		TOTAL DU CHAPITRE IV	71.500	70.600	48.038,36
		CHAPITRE V			
50		<i>Machines de bureau</i> Renouvellement	1.500	1.500	4.340,—

COUR DE JUSTICE

TITRE II

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Art.	Postes	Commentaires
41		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances.
42		Ont été prévus : — pour la consommation d'eau et de gaz — pour la consommation d'électricité — pour le chauffage
		U.C. 600 2.400 4.000 7.000
43		Ont été prévus : — nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales) — achat de produits d'entretien — nettoyage de vitres (entreprise privée) — lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains) — réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie) — entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge — peinture des locaux
		10.500 1.300 800 1.300 1.700 1.100 2.000 18.700
44		Le crédit est destiné à couvrir les travaux d'aménagement de certains bureaux.
45		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaires et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques de portes d'entrée etc.
50		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'exercice 1969 six machines à écrire en service depuis plus de dix années. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 40 des prévisions de recettes est évalué a 300 unités de compte.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
51		<i>Mobilier</i>			
		Renouvellement	600	600	—
52		<i>Matériel et installations techniques</i>			
		Renouvellement	1.000	1.000	—
53		<i>Matériel de transport</i>			
		Renouvellement	11.400	10.800	10.079,86
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	p.m.	p.m.	—
	542	Mobilier	p.m.	p.m.	—
	543	Matériel et installations techniques	5.200	9.500	3.816,42
	544	Matériel de transport	400	400	102,36
		<i>Total de l'article 54</i>	5.600	9.900	3.918,78
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Entretien, utilisation et réparation des machines de bureau	3.900	3.500	2.616,42
	552	Mobilier	600	600	253,48
	553	Matériel et installations techniques	1.800	1.800	1.306,80
	554	Entretien, utilisation et réparation du matériel de transport	18.700	17.800	14.891,40
		<i>Total de l'article 55</i>	25.000	23.700	19.068,10
		TOTAL DU CHAPITRE V	45.100	47.500	37.406,74

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
51		Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
52		Crédits destinés à couvrir les frais de remplacement d'une machine de reproduction.
53		Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100.000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 4.200 unités de compte. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 400 U.C. imputé en déduction des dépenses.
54		
	543	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de l'installation téléphonique et d'une machine à photocopier.
55		
	551	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphone). L'augmentation des crédits est destinée à couvrir quelques nouveaux contrats d'entretien.
	552	Crédit estimatif.
	553	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable.
	554	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
60		CHAPITRE VI			
		<i>Papeterie et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	23.000	23.000	15.730,06
	602	Abonnements, journaux, périodiques	3.000	2.800	5.552,50
	603	Frais de bibliothèque	3.000	2.400	13.573,32
		<i>Total de l'article 60</i>	29.000	28.200	34.855,88
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	4.600	4.400	3.080,50
	612	Téléphone, télégraphe, télex	8.800	8.400	6.680,42
		<i>Total de l'article 61</i>	13.400	12.800	9.760,92
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	3.000	3.000	295,08
	622	Frais bancaires	100	100	2,14
	623	Frais de justice	p.m.	—	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	6.000	6.000	307,88
	625	Tenues de service	4.400	4.200	2.890,62
	626	Frais divers de réunions internes	700	700	391,58
	627	Déménagement de services	200	200	7,20
	628	Cours de langues et de perfectionnement professionnel	1.500	1.500	400,—
	629	Menues dépenses	600	600	594,20
		<i>Total de l'article 62</i>	16.500	16.300	4.888,70
		TOTAL DU CHAPITRE VI	58.900	57.300	49.505,50

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60	601	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, matériel de bureau et fournitures pour la reproduction de documents, ainsi que certaines dépenses d'imprimés et formulaires à l'extérieur.
	602	Les crédits couvrent les abonnements aux journaux, périodiques et agences de presse.
61		Les crédits ont été évalués sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de l'exercice 1968 et compte tenu d'une plus grande diffusion de documents.
62	621	Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation).
	622	Commissions, agios et frais divers éventuels, les intérêts de banque, évalués à 3.000 unités de compte, sont repris à l'état des recettes.
	624	Crédits destinés à couvrir les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants.
	625	Il est prévu de renouveler: — les tenues de service pour les huissiers-audienciers, huissiers et chauffeurs — l'équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	626	Fournitures diverses pour réunions.
	627	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	628	Le nouveau crédit représente la contribution forfaitaire de la Cour au financement des cours de langues et de formation organisée par la Commission à Luxembourg (forfait de 30 unités de compte par participant).
	629	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
70		CHAPITRE VII			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	702	Frais de réception et de représentation	4.000	2.300	1.971,16
		<i>Total de l'article 70</i>	4.000	2.300	1.971,16
		TOTAL DU CHAPITRE VII	4.000	2.300	1.971,16
80		CHAPITRE VIII			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de l'institution	7.000	6.000	3.343,86
	802	Personnel	9.000	8.600	7.757,44
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	—	—	—
		<i>Total de l'article 80</i>	16.720	15.320	11.821,30
		TOTAL DU CHAPITRE VIII	16.720	15.320	11.821,30
90		CHAPITRE IX			
		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	1.300	1.300	—
	902	Comités	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 90</i>	1.300	1.300	—
91		<i>Frais divers de réunions organisées en dehors des lieux provisoires de travail de l'institution, d'organisation et de participation à des conférences et congrès</i>	14.500	13.800	5.838,58

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
70		En tenant compte du départ de la Haute Autorité, les obligations de la seule institution dont les membres sont en permanence au siège de l'institution, ont considérablement augmenté. Un relèvement important des crédits de cet article s'avère donc indispensable.
80	801	Une augmentation des crédits paraît indispensable du fait de l'intensification des contacts avec les juridictions nationales et des instances universitaires et scientifiques ainsi que des contacts personnels, des réunions et autres manifestations où la présence de membres de la Cour est souhaitable.
	802	Les crédits ont été calculés sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de l'exercice 1968.
91		Le développement parallèle des jurisprudences de la Cour et des juridictions nationales en matière de droit communautaire exige des rencontres ; certaines ont déjà eu lieu avec la collaboration des ministères de la justice des États membres qui souhaitent le développement de ces contacts.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
92		<i>Stages</i>	4.400	4.400	999,90
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	500	500	—
		TOTAL DU CHAPITRE IX	20.700	20.000	6.838,48
		CHAPITRE X			
100		<i>Publications</i>	77.200	73.500	59.692,32
101		<i>Journal officiel</i>	15.000	15.000	8.563,02
102		<i>Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques</i>	1.000	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE X	93.200	88.500	68.255,34
		CHAPITRE XI			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	1.000	1.000	580,—
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	1.500	1.000	1.000,—
112		<i>Mess et cantines</i>	4.400	3.570	3.215,—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES *(suite)*

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires								
92		Le crédit doit permettre d'organiser des stages d'une durée de 8 à 15 jours, au siège de la Cour pour une vingtaine de magistrats nationaux. Les magistrats appelés à participer aux stages seront désignés par les instances nationales. Ils bénéficieront uniquement du remboursement de leurs frais de voyage et de séjour sur la base de la réglementation en vigueur pour les déplacements des fonctionnaires (tarif II de l'article 13 annexe VII du statut).								
100		Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de publication du 15^e volume du Recueil de la jurisprudence et d'autres publications (bibliographies et ouvrages à caractère juridique).								
101		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 31 des prévisions des recettes est évalué à 9.000 unités de compte.								
102		La Cour doit faire face à des dépenses indispensables pour développer les contacts avec la presse juridique, les milieux universitaires, en vue d'assurer une connaissance et publication adéquates de la jurisprudence.								
110		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).								
111		Le crédit permet d'accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.								
112		Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>— salaire de 2 gérantes et charges sociales</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— renouvellement et entretien du mobilier et du matériel</td><td>3.880</td></tr><tr><td></td><td>520</td></tr><tr><td></td><td>4.400</td></tr></table>	— salaire de 2 gérantes et charges sociales	U.C.	— renouvellement et entretien du mobilier et du matériel	3.880		520		4.400
— salaire de 2 gérantes et charges sociales	U.C.									
— renouvellement et entretien du mobilier et du matériel	3.880									
	520									
	4.400									

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (*suite*)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
113		<i>Dispensaires</i>	2.000	2.000	1.573,68
114		<i>Autres interventions</i>	3.000	2.000	1.750,—
		TOTAL DU CHAPITRE XI	11.900	9.570	8.118,68
		CHAPITRE XII			
120		<i>Machines de bureau</i>	2.000	2.000	1.522,40
121		<i>Mobilier</i>	4.000	4.000	3.518,40
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	—	—	9.950,—
123		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	17.200	16.400	—
		TOTAL DU CHAPITRE XII	23.200	22.400	14.990,80
		CHAPITRE XIII			
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	p.m.	p.m.	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	20.000	14.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	20.000	14.000	—

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Commentaires
113		Le crédit est destiné à couvrir : — les frais d'achat et de renouvellement d'une partie de matériel du dispensaire — les frais d'examen médical du personnel — l'acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
114		Le crédit est destiné à couvrir les interventions de la Cour dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives.
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 2 machines à écrire — 3 dictaphones
121		Le crédit est destiné à l'achat de mobilier complémentaire destiné aux bureaux des membres de la Cour et des différents services.
131		Le crédit est destiné à couvrir les honoraires d'experts consultés par l'institution dans le domaine de la construction du palais de la Cour de justice des Communautés européennes construit par le gouvernement luxembourgeois en relation avec la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
180		Ce crédit est prévu en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs-adjoints » (voir commentaires du chapitre III— postes 301, 311 et 321).

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
200		CHAPITRE XX			
		<i>Commission de contrôle</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XX	p.m.	p.m.	—
253	2531	CHAPITRE XXV			
		<i>Participation de la Cour aux dépenses d'autres institutions</i>			
		Service des interprètes	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXV	p.m.	p.m.	—
260		CHAPITRE XXVI			
		<i>Frais judiciaires</i>	10.000	10.000	57,34
		TOTAL DU CHAPITRE XXVI	10.000	10.000	57,34
		Total du titre III	10.000	10.000	57,34
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES À CHARGE DES TROIS COMMUNAUTÉS	1.955.680	1.902.130	1.438.505,08

COUR DE JUSTICE

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES À PLUSIEURS INSTITUTIONS

CHAPITRE XX — COMMISSION DE CONTRÔLE

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE XXVI — DÉPENSES FONCTIONNELLES DE LA COUR DE JUSTICE

Art.	Postes	Commentaires
253		Actuellement les interprètes sont mis à notre disposition par le service d'interprétation de la Commission à Luxembourg. Le crédit destiné à couvrir le paiement du forfait de 67 unités de compte, demandé par journée d'interprétation, est prévu à l'article 24 « Autres agents ».
260		Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être rétabli, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES À CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.

CHAPITRE XXXI — DÉPENSES À CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A.

CHAPITRE XXXII — DÉPENSES À CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1969	Crédits 1968	Dépenses 1967
300		CHAPITRE XXX			
		<i>Dépenses à la charge exclusive de la C.E.C.A.</i>	—	—	26.275,52
		TOTAL DU CHAPITRE XXX	—	—	26.275,52
310		CHAPITRE XXXI			
		<i>Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité C.E.E.A.</i>	4.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXI	4.000	4.000	—
320		CHAPITRE XXXII			
		<i>Cour arbitrale de l'Association de la C.E.E. et E.A.M.A.</i>			
	3201	Frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale	6.000	6.000	—
	3202	Dépenses de fonctionnement	4.000	4.000	—
		TOTAL DU CHAPITRE XXXII	10.000	10.000	—
		TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1.969.680	1.916.130	1.464.780,60

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE XXX — DÉPENSES À CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.C.A.
CHAPITRE XXXI — DÉPENSES À CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.A.
CHAPITRE XXXII — DÉPENSES À CHARGE EXCLUSIVE DE LA C.E.E.

Art.	Postes	Commentaires
310		Le crédit est destiné à couvrir les frais d'éventuelles réunions ainsi que les autres frais administratifs.
320		
	3201	Crédit évaluatif et calculé sur la base des dépenses effectuées à l'occasion d'une réunion préliminaire tenue en 1964. Conformément à l'article 25 de la « Décision n° 3/64 arrêtant le statut de la Cour arbitrale » et à l'article 3 du « Protocole n° 6 relatif aux frais de fonctionnement des institutions de l'association » les frais de voyage et de séjour des membres de la Cour arbitrale sont <i>pris en charge par moitié</i> par la C.E.E. et par moitié par les États associés.
	3202	Suivant l'article 3 du protocole susmentionné, les dépenses afférentes au greffe de la Cour arbitrale, à l'instruction des différends et à l'organisation matérielle des audiences (local, personnel, interprétation et traductions, etc.) sont supportées intégralement par la C.E.E.

C. EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1969 à charge des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois en surnombre
Assemblée	500	29	—
Conseil	554	15	—
Comité économique et social	129	—	—
Commission de contrôle	21	—	—
Commissaire aux comptes de la C.E.C.A. ...	3	—	—
Commission	4.913	15	55
Cour de justice	101	9	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants.

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
HC	1	—
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	4 ⁽¹⁾
A 4	17	7 ⁽¹⁾
A 5	20 ⁽³⁾	—
A 6	5	—
A 7	6	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>80</i>	<i>12</i>
B 1	8	—
B 2	13	—
B 3	14	2
B 4	23	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	<i>61</i>	<i>3</i>
C 1	62	4 ⁽¹⁾
C 2	63	9 ⁽²⁾
C 3	87	—
C 4	16	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>228</i>	<i>13</i>
D 1	13	—
D 2	12	1
D 3	5	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>30</i>	<i>1</i>
LA 3	2	—
LA 4	6	—
LA 4 }	12	—
LA 5 }	17	—
LA 5 }	31	—
LA 6 }	21	—
LA 7 }	11	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>100</i>	<i>—</i>
Total général	500	29

⁽¹⁾ Personnel des groupes politiques.
⁽²⁾ Dont 7 postes pour les groupes politiques.
⁽³⁾ Dont 1 agent de grade A 4 à titre personnel.

Section II — Conseil

Catégorie et grade	Conseil		Comité économique et social	Commission de contrôle	Commissaire aux comptes de la C.E.C.A.
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents
H. C.	1	—	—	—	—
A 1	5	—	1	—	—
A 2	8 (a)	—	1	—	—
A 3	16 (b)	—	2	1	1
A 4	20	—	4	2	—
A 5	14	—	6 (d)	4	—
A 6	16	—	3	—	—
A 7	15	2	4	—	—
A 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	94	2	21	7	1
B 1	10	—	2	4	1
B 2	13	—	4	3	—
B 3	19 (c)	—	5	3	—
B 4	2	—	5	—	—
B 5	2	—	1	—	—
<i>Total</i>	46	—	17	10	1
C 1	51	—	7	2	1
C 2	75	2	13	1	—
C 3	110	4	21 (d)	—	—
C 4	26	2	12	1	—
C 5	10	—	4	—	—
<i>Total</i>	272	8	57	4	1
D 1	8	—	4	—	—
D 2	16	2	5	—	—
D 3	22	3	3	—	—
D 4	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	46	5	12	—	—
LA 3	1	—	1	—	—
LA 4	5	—	3	—	—
LA 4 }	8	—	—	—	—
LA 5 }	20	—	3	—	—
LA 5 }	14	—	—	—	—
LA 6 }	27	—	7	—	—
LA 7	20	—	8	—	—
LA 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	95	—	22	—	—
Total général	554	15	129	21	3

(a) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
(b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
(c) Dont un agent de grade B 2 à titre personnel.
(d) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission

Catégorie et grade	Emplois		Dont emplois permanents relevant de l'agence d'approvision- nement	Emplois en surnombre
	permanents	temporaires		
A 1	23	—	— (h)	—
A 2	96 (a)(b)	9	—	—
A 3	253 (c)(d)	5	1	—
A 4	312 (e)	1	1	—
A 5	340 } (f)	—	1	7
A 6	178 }	—	1	—
A 7	161	—	—	13
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>1.363</i>	<i>15</i>	<i>4</i>	<i>20</i>
B 1	254	—	—	5
B 2	257 (g)	—	1	9
B 3	285	—	—	13
B 4	86 } (i)	—	—	6
B 5	29 }	—	—	2
<i>Total</i>	<i>911</i>	<i>—</i>	<i>1</i>	<i>35</i>
C 1	286	—	1	—
C 2	464	—	1	—
C 3	958	—	3	—
C 4	170	—	—	—
C 5	20	—	—	—
<i>Total</i>	<i>1.898</i>	<i>—</i>	<i>5</i>	<i>—</i>
D 1	127	—	—	—
D 2	102	—	—	—
D 3	25	—	—	—
D 4	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>254</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
LA 3	4	—	—	—
LA 4	24 (k)	—	—	—
LA 4	50	—	—	—
LA 5	79	—	—	—
LA 5	81	—	—	—
LA 6	136	—	—	—
LA 7	112	—	—	—
LA 8	1	—	—	—
<i>Total</i>	<i>487</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
Total général	4.913	15	10	55

(a) Dont 8 A 1 à titre personnel.
(b) Dont 1 A 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
(c) Dont 2 A 2 à titre personnel.
(d) Dont 7 A 2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
(e) Dont 8 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63 ont droit à un classement en A 3.
(f) Dont 29 A 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
(g) Dont 1 B 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
(h) Les fonctions de directeur général de l'agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A 1 auquel a été également confiée la responsabilité du contrôle de sécurité.
(i) Dont 1 B 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
(k) Dont 1 LA 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois	
	permanents	temporaires
A 1	—	—
A 2	1	—
A 3	3 (a)	8 (b)
A 4	2	—
A 5	2	1
A 6	3	—
A 7	—	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>11</i>	<i>9</i>
B 1	3	—
B 2	4	—
B 3	12 (c)	—
B 4	4	—
B 5	—	—
<i>Total</i>	<i>23</i>	<i>—</i>
C 1	4	—
C 2	8	—
C 3	18	—
C 4	5	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>35</i>	<i>—</i>
D 1	15	—
D 2	—	—
D 3	2	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>17</i>	<i>—</i>
LA 3	1	—
LA 4	1	—
LA 4 }	3 (d)	—
LA 5 }	2	—
LA 5 }	5	—
LA 6 }	3	—
LA 7	—	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>15</i>	<i>—</i>
Total général	101	9

(a) Dont 1 fonctionnaire de grade A 2 à titre personnel.
 (b) Ces fonctionnaires occupent des emplois permanents à titre personnel; ils sont classés en outre au grade A 2 à titre personnel.
 (c) Dont 3 fonctionnaires de grade B 2 à titre personnel.
 (d) Dont 1 LA 3 à titre personnel.

